



TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Le 25 février 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	ii
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	ii
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	1
Structure générale	1
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	2
Faits nouveaux dans les activités de pipelines	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie	5
ACTIVITÉS DE TCPL	7
Activités de pipelines	7
Réglementation des activités relatives aux pipelines	9
Activités relatives à l'énergie	9
GESTION DES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT	11
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	13
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	13
EXPERTS INTÉRESSÉS	13
FACTEURS DE RISQUE	13
DIVIDENDES	13
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	14
TITRES DE CRÉANCE	14
NOTATIONS	15
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	16
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	17
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	20
Comité de vérification	20
Autres comités du conseil	22
Conflits d'intérêts	22
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	22
TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS	23
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	23
LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DEVANT ÊTRE DÉTENUES	23
RÉMUNÉRATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS	24
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	26
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
GLOSSAIRE	27
ANNEXE A TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE	28
ANNEXE B INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	29
ANNEXE C CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	34
ANNEXE D DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES	41
ANNEXE E CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
ANNEXE F RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	48
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	48
Graphique de rendement	59
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	59
Rémunération de la haute direction	60
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	67
Ententes relatives au départ de cadres	71
Déclaration supplémentaire – rémunération directe totale	72

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont arrêtés au 31 décembre 2007 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle de « TCPL » ou de la « société » s'entend de la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada »), et des filiales de TCPL par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées, et toute mention de « TransCanada » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada PipeLines Limited – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 25 février 2008 sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle comme il est mentionné ci-après. Le rapport de gestion peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans le profil de TCPL.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières peuvent comprendre certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et des incertitudes importantes. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements réels dans ces énoncés prospectifs peuvent différer des résultats ou événements prédits. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TCPL de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, le rendement d'exploitation du gazoduc et des actifs dans le secteur de l'énergie de la société, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, les processus et les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des gazoducs et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets d'immobilisations, les coûts de main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique en Amérique du Nord. Par leur nature, les énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TCPL diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TCPL auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Structure générale

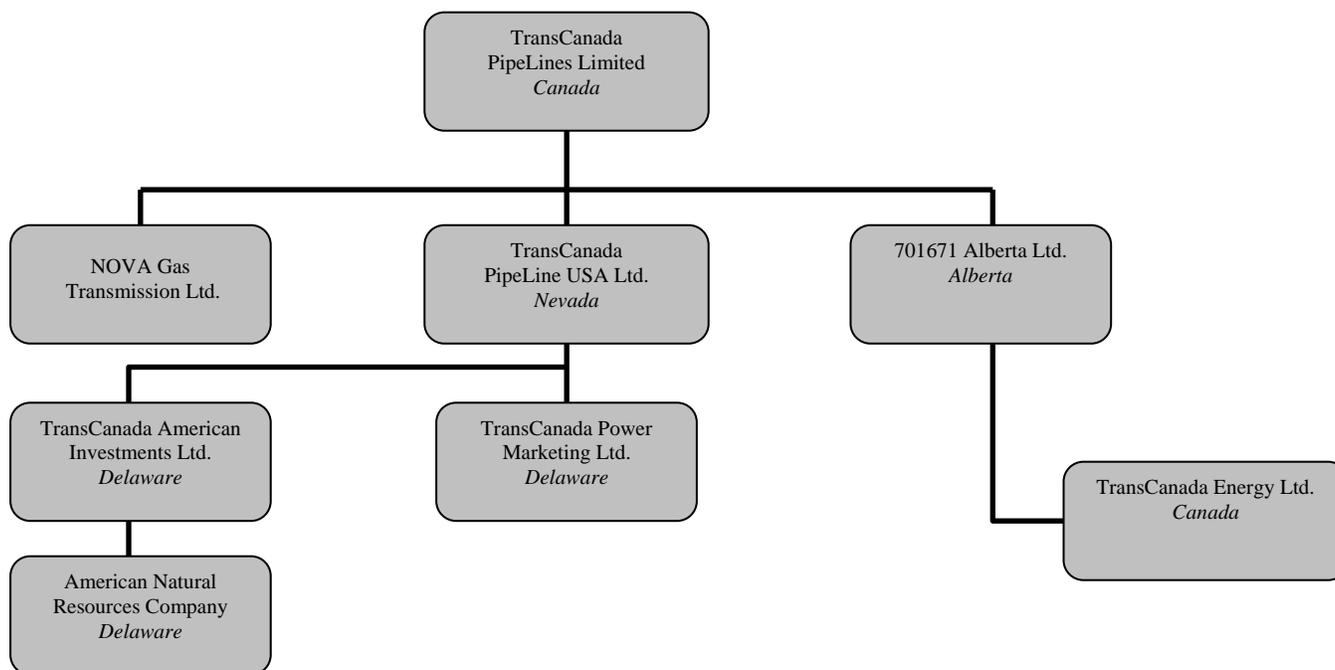
Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 — 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société canadienne ouverte. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constituée par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogée aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de dénomination sociale pour TransCanada PipeLines Limited.
1 ^{er} juin 1979	Prorogée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et l'entreprise de produits chimiques de base exploitée par NOVA a été séparée pour être exploitée en tant que société ouverte distincte.
1 ^{er} janvier 1999	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 ^{er} janvier 2000	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
15 mai 2003	Émission du certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

À la fin de l'exercice, TCPL comptait environ 3 500 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

Le tableau suivant présente les filiales de TCPL dont l'actif dépasse dix pour cent de l'actif consolidé de TCPL ou dont le chiffre d'affaires et le produit d'exploitation dépassent dix pour cent du chiffre d'affaires et du produit d'exploitation consolidés de TCPL à la fin de l'exercice. Le tableau indique également le territoire de constitution de la filiale. TCPL détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TCPL au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Le 1^{er} juin 2006, TCPL a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que ses activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel non réglementé et de gaz naturel liquéfié (le « GNL ») de la société.

Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TCPL relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

Faits récents relatifs aux pipelines

- 4 janvier 2008 : l'État de l'Alaska a annoncé que TCPL avait présenté une demande complète en vertu de la loi intitulée *Alaska Gasline Inducement Act* en vue d'obtenir un permis de construction du projet de gazoduc de l'Alaska et que le projet passerait à l'étape des commentaires publics.
- Janvier 2008 : Gas Transmission Northwest Corporation (« GTNC ») a déposé le 31 octobre 2007 auprès de la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») des États-Unis une stipulation et une entente comportant un règlement non contesté pour les aspects de son dossier tarifaire général de 2006. La FERC a rendu une ordonnance approuvant le règlement le 7 janvier 2008. Les tarifs stipulés dans le règlement sont en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.
- 11 janvier 2008 : Keystone U.S. a reçu, du département d'État des États-Unis, l'énoncé des incidences environnementales définitif (l'« EIED ») au sujet de la construction du pipeline de Keystone U.S. et de son prolongement Cushing. L'EIED a indiqué que le pipeline entraînerait des incidences environnementales néfastes limitées. L'EIED est une exigence donnant ouverture au processus d'obtention du permis présidentiel,

lequel régit la construction et l'exploitation des installations à la frontière entre les États-Unis et le Canada. Le permis présidentiel devrait être délivré en mars 2008. Des contrats pour la construction et les approvisionnements en matériaux totalisant environ 3,0 milliards de dollars ont été octroyés pour les tuyaux, les réservoirs, les pompes et les matériaux connexes ainsi que pour les services d'ingénierie et de gestion de la construction.

- Février 2008 : en 2005, certaines filiales de Calpine Corporation (« Calpine ») se sont placées sous la protection de la loi sur la faillite au Canada et aux États-Unis. Portland Natural Gas Transmission System (« Portland ») et GTNC ont conclu une entente avec Calpine au sujet des réclamations non garanties admises dans le cadre de la faillite de Calpine d'un montant respectif de 125 millions de dollars américains et de 192,5 millions de dollars américains. Les créanciers devaient recevoir des actions émises dans le cadre de la réorganisation de Calpine et ces actions seront assujetties aux fluctuations des cours lorsque les actions de la nouvelle société Calpine commenceront à être négociées. En février 2008, Portland et GTNC ont reçu des distributions partielles de 6,1 millions d'actions et de 9,4 millions d'actions, respectivement. Les réclamations de Nova Gas Transmission Limited et de Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., de 31,6 millions de dollars et 44,4 millions de dollars, respectivement, ont été reçues au comptant en janvier 2008, et les recouvrements obtenus seront acheminés au profit des expéditeurs des réseaux respectifs.

2007

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- 9 février 2007 : TCPL a obtenu l'approbation de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») au sujet du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada (défini ci-après) au projet d'oléoduc de Keystone, afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest des États-Unis et de construire et d'exploiter de nouvelles installations d'oléoducs au Canada. TCPL a annoncé en janvier 2007 le début d'un appel d'offres exécutoire concernant l'agrandissement et le prolongement du projet d'oléoduc de Keystone. Cet appel d'offres a pour but d'obtenir des engagements exécutoires pour appuyer l'expansion du projet d'oléoduc de Keystone, lequel passerait d'une capacité d'environ 435 000 barils par jour à 590 000 barils par jour, et la construction du prolongement d'un tronçon de l'oléoduc qui se trouve aux États-Unis de 468 kilomètres (« km »).
- 22 février 2007 : TCPL a fait l'acquisition, auprès d'El Paso Corporation, d'American Natural Resources Company et d'ANR Storage Company (collectivement, « ANR ») ainsi que d'une participation supplémentaire de 3,6 % dans Great Lakes Gas Transmission Partnership (« Great Lakes ») au prix de 3,4 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture, y compris la prise en charge d'une dette à long terme de 491 millions de dollars américains environ. De plus, TCPL a accru sa participation dans TC PipeLines, LP à 32,1 % dans le cadre de l'acquisition par TC PipeLines, LP d'une participation de 46,4 % dans Great Lakes. Par la suite, TCPL est devenue l'exploitant de Northern Border Pipeline Company (« NBPC ») et elle exploite maintenant les trois placements de TC PipeLines, LP.
- Novembre 2007 : Keystone Canada a déposé auprès de l'ONÉ une demande visant l'ajout d'installations de pompes pour faire face à l'accroissement de la portée et de l'échelle du projet. L'ONÉ prévoit commencer une audience en avril 2008.
- 20 novembre 2007 : une demande particulière a été déposée auprès de l'Alberta Energy and Utilities Board (l'« EUB ») au sujet du prolongement du réseau de l'Alberta (défini ci-après) dans le corridor du centre nord. Le coût estimatif de ce projet est de 983 millions de dollars, et la construction devrait commencer vers la fin de 2008, sous réserve de l'approbation de l'autorité de réglementation. Le projet devrait être réalisé en deux étapes, la première s'achevant en avril 2009 et la seconde, en avril 2010.
- Décembre 2007 : ConocoPhillips a versé 207 millions de dollars en contrepartie d'une participation de 50 % dans le projet d'oléoduc de Keystone. Les sociétés membres du groupe de TCPL seront chargées de la construction et de l'exploitation de Keystone dont le coût en capital devrait totaliser environ 5,2 milliards de dollars américains.
- TCPL a maintenu le financement du Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership dans le cadre de sa participation dans le projet de gazoduc de Mackenzie.

Réglementation

- Février 2007 : TCPL a reçu l'approbation de l'ONÉ, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, en vue de l'intégration du réseau CB à celui de Foothills (au sens défini ci-après) dans le sud de la Colombie-Britannique.
- Mai 2007 : l'ONÉ a approuvé le règlement tarifaire quinquennal que TCPL a conclu avec des parties prenantes intéressées au sujet de son réseau principal au Canada pour la période allant de 2007 à 2011. Le règlement prévoit, entre autres, un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 %.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux, aux rubriques « TCPL – Stratégie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

2006**Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Avril 2006 : TC PipeLines, LP, membre du groupe de TCPL, a acquis une participation de commandité supplémentaire de 20 % dans NBPL pour une contrepartie d'environ 307 millions de dollars américains, ce qui a porté la participation de commandité totale dans NBPL détenue par TC PipeLines, LP à 50 %. TC PipeLines, LP a également pris en charge indirectement environ 122 millions de dollars américains de dettes de NBPL. TCPL est la société mère de TC PipeLines GP, Inc., le commandité de TC PipeLines, LP.
- Avril 2006 : TCPL a vendu sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P., pour un produit de 35 millions de dollars, déduction faite des impôts de l'exercice.
- Décembre 2006 : entrée en service commercial du gazoduc de 130 km de Tamazunchale, dans le centre-est du Mexique.
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP a acquis une participation de 49 % dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »). TCPL est devenue l'exploitant de Tuscarora.

Réglementation

- Février 2006 : TCPL a présenté une demande à la FERC visant l'expansion en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie, le réseau de North Baja (« North Baja »), et la construction d'un nouveau gazoduc latéral dans l'Imperial Valley, en Californie.
- Avril 2006 : l'ONÉ a approuvé une entente négociée à l'égard de la demande tarifaire de 2006 pour le réseau principal au Canada qui comprenait un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires passant de 33 % à 36 % et des mesures incitatives pour les frais de gestion grâce à la correction de certaines exigences en matière de produits d'exploitation.
- Juin 2006 : TCPL a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada de TCPL au projet d'oléoduc de Keystone. Ce projet a reçu l'approbation de l'ONÉ en février 2007. En outre, en décembre 2006, TCPL a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de la partie canadienne de l'oléoduc de Keystone.

2005**Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Février 2005 : TransCanada a annoncé le projet d'oléoduc de Keystone. En novembre 2005, TransCanada a annoncé la signature d'un protocole d'entente avec ConocoPhillips aux termes duquel ConocoPhillips s'est engagée à expédier du pétrole brut dans cet oléoduc et a le droit d'acquérir une participation de 50 % dans le projet d'oléoduc.
- Juin 2005 : TCPL a acquis une participation supplémentaire dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « réseau Iroquois ») pour une contrepartie de 13,6 millions de dollars américains. Cette acquisition a augmenté la participation de TCPL qui est passée de 40,96 % à 44,48 %.
- Juin 2005 : TCPL a commencé à construire le gazoduc de Tamazunchale.

Réglementation

- Mars 2005 : TCPL a conclu avec les expéditeurs et d'autres parties intéressées un règlement tarifaire portant sur les exigences en matière de produit d'exploitation annuel de son réseau de l'Alberta pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Le règlement a été approuvé par l'autorité de réglementation.

- Mai 2005 : TCPL a obtenu une décision de l'ONÉ au sujet de la demande tarifaire de 2004 (deuxième phase) pour le réseau principal au Canada. Cette décision prévoyait une majoration du ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires, qui passait de 33 % à 36 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie

TCPL a créé une entreprise d'énergie importante au cours des dix dernières années et sa présence est désormais significative au chapitre de la production d'électricité dans certaines régions du Canada et des États-Unis. Plus récemment, TCPL a également mis sur pied une importante entreprise de stockage de gaz naturel non réglementée en Alberta. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'énergie de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-après.

Faits récents relatifs à l'énergie

- 11 janvier 2008 : la FERC a publié son EIED pour le projet de GNL de Broadwater (« Broadwater »), un projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island. L'EIED a confirmé que le projet était nécessaire, a approuvé l'emplacement du projet en reconnaissant son marché cible et ses objectifs de livraison et a conclu que les risques liés à la sécurité étaient limités et acceptables. L'EIED a conclu que si les règlements et les exigences fédérales et étatiques en matière de permis étaient respectés, si les mesures d'atténuation proposées par Broadwater étaient prises, et si les recommandations de la FERC étaient suivies, le projet n'aurait pas d'effets importants sur l'environnement.
- Janvier 2008 : Un jalon a été franchi dans le cadre du projet de redémarrage et de remise à neuf des unités 1 et 2 de Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») avec l'installation de la seizième et dernière nouvelle chaudière à vapeur. À la suite de la réalisation de cette étape du projet, le financement autorisé pour les unités 1 et 2 a augmenté, passant de 2,75 milliards de dollars à environ 3,0 milliards de dollars. Bruce Power prépare actuellement un devis exhaustif des coûts d'achèvement du projet de redémarrage des unités 1 et 2. Ce processus devrait donner lieu à un accroissement supplémentaire du coût total du projet. Les hausses des coûts du projet sont assujetties au mécanisme de partage des risques et des économies liés aux dépenses en immobilisations aux termes de l'accord conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario. Les unités 1 et 2 de Bruce A devraient assurer une production supplémentaire de 1 500 mégawatts (« MW ») une fois les travaux achevés en 2010.
- Février 2008 : le principal fournisseur de GNL envisagé pour le projet de terminal de GNL de Cacouna (« Cacouna ») a décidé de mettre fin à l'aménagement de sa source d'approvisionnement en GNL comme il l'avait initialement prévu. En conséquence de cette annonce, TCPL et Petro-Canada révisent actuellement leur stratégie concernant le projet.

2007

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Juin 2007 : à la suite d'audiences publiques qui ont eu lieu en 2006, le gouvernement du Québec a édicté un décret approuvant le terminal de Cacouna. Le gouvernement fédéral a également approuvé le projet de Cacouna en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Septembre 2007 : Cacouna a annoncé que la date de mise en service prévue du terminal de regazéification serait reportée de 2010 à 2012. Ce retard est attribuable à la nécessité d'évaluer les incidences des conditions rattachées aux permis, d'examiner la conception de l'installation en raison de la flambée des coûts et de coordonner la mise en service du terminal avec les installations d'approvisionnement de GNL éventuelles.
- Août 2007 : TransCanada a annoncé l'expansion des travaux de remise à neuf de l'unité 4 dans le cadre du projet de redémarrage révisé de Bruce A qui prévoit l'installation de nouveaux canaux de combustible dans l'unité 4.
- Novembre 2007 : la deuxième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier, soit le parc éolien de 101 MW à Anse-à-Valleau, est entrée en exploitation. De plus, le projet d'Énergie éolienne Cartier a entrepris la construction d'un troisième projet, soit le parc éolien de Carleton d'une puissance de 110 MW.
- Novembre 2007 : TCPL a conclu un accord avec Hydro-Québec prévoyant l'interruption temporaire de toute la production d'électricité de la centrale de Bécancour en 2008. L'accord confère à Hydro-Québec l'option de prolonger l'interruption jusqu'en 2009. Aux termes de cet accord, TCPL recevra des paiements semblables à ceux qu'elle aurait touchés dans le cours normal de l'exploitation de la centrale.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux en matière d'énergie, aux rubriques « TCPL – Stratégie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

2006

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- TCPL a poursuivi la construction du projet d'Énergie éolienne Cartier, dont elle est propriétaire à 62 %. Le premier des six projets de parcs éoliens proposés, Baie-des-Sables, est entré en production commerciale à la fin de 2006.
- Septembre 2006 : Portlands Energy Centre L.P., dont TCPL est propriétaire à hauteur de 50 %, a signé un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario pour le Portlands Energy Centre.
- Septembre 2006 : la construction de la centrale de cogénération de Bécancour, d'une puissance de 550 MW, située près de Trois-Rivières, au Québec, a été parachevée et la centrale a été mise service et a commencé à alimenter Hydro-Québec Distribution en électricité.
- Novembre 2006 : TCPL s'est vu accorder un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans par l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de construire et d'être le propriétaire exploitant d'une centrale alimentée au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario.
- Décembre 2006 : entrée en service de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson.

Réglementation

- Janvier 2006 : TCPL, au nom de Broadwater, a présenté à la FERC une demande d'approbation du projet de regazéification du GNL devant être situé dans le détroit de Long Island, dans l'État de New York. Dans le cadre du processus de la FERC, Broadwater a demandé au département d'État de l'État de New York d'établir que le projet est conforme aux politiques relatives à la zone côtière de New York.
- Décembre 2006 : une audience publique a eu lieu en mai et en juin 2006 au sujet de Cacouna et, en décembre 2006, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre fédéral de l'Environnement ont publié conjointement le rapport de la Commission d'examen conjoint sur Cacouna.

2005

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Février 2005 : TCPL a fait progresser le projet d'Énergie éolienne Cartier en concluant des conventions d'achat d'électricité à long terme.
- Avril 2005 : TCPL a acquis des actifs de production hydroélectrique de USGen New England, Inc. pour une contrepartie d'environ 503 millions de dollars américains.
- Septembre 2005 : TCPL a vendu la totalité de sa participation dans S.E.C. TransCanada Électricité à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars.
- Octobre 2005 : Bruce A a conclu des ententes avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de redémarrer les unités 1 et 2, de prolonger l'exploitation de l'unité 3 et de remplacer les générateurs de l'unité 4 de Bruce A.
- Décembre 2005 : TCPL a vendu sa participation d'environ 11 % dans P.T. Paiton Energy Company à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars américains.
- Décembre 2005 : TCPL a acquis les autres droits et obligations du contrat d'achat d'électricité (« CAE ») de Sheerness de 756 MW de l'Alberta Balancing Pool pour 585 millions de dollars.
- TCPL a commencé la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta.
- Ocean State Power a restructuré ses contrats d'achat de gaz naturel à long terme avec ses fournisseurs.

ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice, les activités de pipelines ont représenté environ 53 % des produits d'exploitation et 73 % de l'actif total de TCPL et les activités d'énergie ont représenté environ 47 % des produits d'exploitation et 23 % de l'actif total de TCPL. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006.

Produits d'exploitation provenant des activités (millions de dollars)	2007	2006
Pipelines		
Canada – Interne	2 227 \$	2 390 \$
Canada – Exportation ⁽¹⁾	1 003	971
États-Unis	1 482	629
	4 712	3 990
Énergie⁽²⁾		
Canada – Interne	2 792	2 566
Canada – Exportation ⁽¹⁾	3	1
États-Unis	1 321	963
	4 116	3 530
Total du produit d'exploitation⁽³⁾	8 828 \$	7 520 \$

(1) Les exportations comprennent les produits d'exploitation liés aux pipelines attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.

(2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

(3) Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.

Activités de pipelines

TCPL est un chef de file de l'aménagement responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, y compris des gazoducs, des installations de stockage de gaz réglementées et des projets liés à des oléoducs. Le réseau de pipelines détenus en propriété exclusive de TCPL s'étend sur plus de 59 000 km (36 500 milles) et permet d'accéder à la presque totalité des grands bassins d'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord.

TCPL a d'importants gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis ainsi qu'un projet d'oléoduc, notamment ceux qui figurent ci-après :

Canada

- Le réseau de transport de gaz naturel au Canada, propriété exclusive de TCPL, qui s'étend sur 14 957 km, depuis la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis (le « réseau principal au Canada »).
- Le réseau de transport de gaz naturel en Alberta, propriété exclusive de TCPL, permet la collecte de gaz naturel pour consommation dans la province et l'achemine jusqu'à divers points frontaliers, où il est raccordé au réseau principal au Canada, au réseau Foothills, et à d'autres gazoducs d'autres sociétés. Le réseau, d'une longueur de 23 570 km, compte parmi les plus importants pour le transport de gaz naturel en Amérique du Nord (le « réseau de l'Alberta »).
- Le réseau de transport de gaz naturel dans l'Ouest canadien, propriété exclusive de TCPL, qui s'étend sur 1 241 km, achemine du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière avec les États-Unis pour desservir les marchés du Midwest américain, des États du nord-ouest des États-Unis sur la côte du Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau CB a été intégré au réseau Foothills en date du 1^{er} avril 2007 (le « réseau Foothills »).
- TransCanada Pipeline Ventures, LP, propriété exclusive de TCPL, est propriétaire d'un gazoduc de 121 km et des installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux dans le nord de l'Alberta, ainsi que d'un pipeline de 27 km qui approvisionne en gaz un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.

- Keystone est un projet d'oléoduc en construction d'une longueur de 3 456 km qui devrait acheminer du pétrole brut depuis Hardisty, en Alberta jusqu'aux marchés du Midwest américain à Wood River et à Patoka, en Illinois, et à Cushing, en Oklahoma. Keystone appartient à TCPL à hauteur de 50 %.
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (« TQM ») appartient à TCPL à hauteur de 50 %. TQM est un réseau de pipelines d'une longueur de 572 km qui est raccordé au réseau principal au Canada et qui achemine du gaz naturel de Montréal à la ville de Québec, au Québec, et qui est raccordé au réseau de Portland. TQM est exploitée par TCPL.

États-Unis

- Le réseau ANR (le « réseau ANR »), propriété exclusive de TCPL, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 17 000 km et qui achemine, dans sa partie sud-ouest, le gaz naturel à partir des champs de production situés principalement au Texas et en Oklahoma. Dans sa partie sud-est, il achemine le gaz naturel à partir des champs de production situés principalement dans le golfe du Mexique et en Louisiane. Le réseau se rend jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana. Par ailleurs, le gazoduc est relié à d'autres gazoducs, ce qui permet d'avoir accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest canadien et des Rocheuses, de même que tout un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis. De plus, ANR est propriétaire et exploitant d'installations de stockage de gaz naturel souterraines au Michigan ayant une capacité totale d'environ 235 milliards de pieds cubes (« Gpi³ »).
- Le réseau GTN (le « réseau GTN »), propriété exclusive de TCPL, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 2 174 km et qui relie le réseau Foothills au réseau de transport de gaz naturel en Californie de Pacific Gas and Electric Company, au pipeline du Nord-Ouest de Williams Companies, Inc., dans les États de Washington et de l'Oregon, et à Tuscarora.
- North Baja, propriété exclusive de TCPL, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 129 km dont le point de départ se situe à Ehrenberg dans le sud-ouest de l'Arizona, et qui aboutit près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde au réseau de gazoducs de Gasoducto Bajanorte, au Mexique.
- Le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes ») appartient à TCPL, à hauteur de 53,6 %, et à TC PipeLines, LP., à hauteur de 46,4 %. Le réseau de transport de gaz Great Lakes, d'une longueur de 3 404 km, est raccordé au réseau principal au Canada à Emerson, au Manitoba, et dessert des marchés du centre du Canada et du Midwest américain. TCPL exploite Great Lakes et détient une participation réelle de 68,5 % dans le réseau par le truchement de sa participation de 53,6 % et sa participation indirecte par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau Iroquois se raccorde au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York. Il assure la livraison de gaz naturel à des clients du nord-est des États-Unis. TCPL détient une participation de 44,5 % dans ce réseau de pipelines qui s'étend sur 666 km.
- Le réseau Portland est un pipeline d'une longueur de 474 km raccordé à TQM près d'East Hereford, au Québec. Il permet de livrer du gaz naturel à des clients du nord-est des États-Unis. TCPL détient une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et est l'exploitant du pipeline.
- Le réseau de pipelines de Northern Border (le « réseau NBPL ») est un réseau qui appartient à TC PipeLines, LP. à hauteur de 50 %. Ce réseau de transport de gaz naturel s'étend sur 2 250 km et dessert le Midwest américain depuis un point de raccordement au réseau Foothills près de Monchy, en Saskatchewan. TCPL exploite NBPL et détient une participation réelle de 16,1 % dans celle-ci, par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau Tuscarora est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. Il s'agit d'un réseau de pipelines qui s'étend sur 491 km et qui achemine du gaz naturel depuis le réseau de GTN jusqu'à Malin, en Oregon, et jusqu'à Wadsworth, au Nevada, avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TCPL exploite Tuscarora et sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP lui donne une participation de 32,1 % dans le réseau.
- TCPL détient une participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 50 % dans NBPL, les 46,4 % restants du réseau Great Lakes et la totalité de Tuscarora.

International

TCPL détient aussi les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas est un réseau de gazoducs de 344 km qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de ce pays. TCPL détient une participation de 46,5 % dans ce pipeline;
- Gas Pacifico est un gazoduc de 540 km qui s'étend de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili. INNERGY est une société de commercialisation de gaz naturel industriel établie à Concepción qui assure la commercialisation du gaz naturel transporté par Gas Pacifico. TCPL détient une participation de 30 % dans Gas Pacifico et dans INNERGY;
- TransCanada a la propriété exclusive du gazoduc de Tamazunchale qui s'étend sur 130 km dans le centre-est du Mexique et a son point de départ aux installations de Pemex Gas près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir à une centrale de production d'électricité près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi. Ce pipeline est entré en service le 1^{er} décembre 2006.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TCPL, les faits nouveaux et occasions, et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines sont présentés dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

Réglementation des activités relatives aux pipelines

Canada

RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA, TQM ET RÉSEAU FOOTHILLS

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada, TQM et le réseau Foothills sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement permis sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs peuvent se répercuter sur le résultat net du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills.

RÉSEAU DE L'ALBERTA

Le réseau de l'Alberta était réglementé en 2007 par l'EUB principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act*. Aux termes de la GUA, les prix du réseau de l'Alberta, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service devaient être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la *Pipeline Act*, l'EUB surveillait diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace de l'aménagement des pipelines, l'exploitation et l'abandon de l'aménagement et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act*.

Le 1^{er} janvier 2008, par suite de sa restructuration, l'EUB est devenu l'Alberta Utilities Commission (l'« AUC ») et l'Energy Resources Conservation Board. L'AUC assurera la réglementation de l'ensemble des aspects matériels et économiques du réseau de l'Alberta assujettis auparavant à la réglementation de l'EUB.

États-Unis

Les pipelines dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau GTN, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel » régies par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978*, et elles sont assujetties au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des pipelines et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

Activités relatives à l'énergie

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel et l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta et d'installations de GNL au Canada et aux États-Unis.

Les centrales électriques et les sources d'énergie dans lesquelles TCPL détient une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent, au total, 7 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 85 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 15 %.

TCPL est propriétaire exploitant des installations suivantes :

- les centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- Grandview, centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de 90 MW située à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Aux termes d'un bail d'exploitation de 20 ans en ce qui concerne les droits, la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale est vendue à Irving Oil Limited;
- Cancarb, installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique, qui appartient à TCPL;
- OSP, installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW située au Rhode Island;
- TC Hydro, installations hydroélectriques de TCPL sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 centrales, avec barrages et réservoirs connexes, et dont la capacité de production totale est de 583 MW;
- Bécancour, centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans et vend également de la vapeur à des clients industriels qui l'utilisent dans le cadre de processus commerciaux;
- Edson, installation souterraine de stockage de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de retrait de gaz naturel de 725 millions de pieds cubes par jour (« Mpi³/j »). Edson a une capacité utile de stockage de gaz naturel de quelque 50 Gpi³;
- un bail à long terme de stockage de gaz naturel avec un tiers situé en Alberta.

TCPL a conclu les conventions d'achat d'électricité à long terme suivantes :

- Sundance, installation de production d'électricité alimentée au charbon la plus importante de l'ouest du Canada, est située dans le centre-sud de l'Alberta. TCPL détient les droits visant la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale Sundance A aux termes d'un CAE qui expire en 2017. TCPL détient également les droits visant 50 % de la capacité de production de 706 MW de l'installation Sundance B aux termes d'un CAE qui expire en 2020 (« Sundance »);
- l'installation de Sheerness, située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW. TCPL détient les droits visant 756 MW de la capacité de production de l'installation de Sheerness aux termes d'un CAE qui expire en 2020 (« Sheerness »).

TCPL détient les participations suivantes :

- une participation de 60 % dans CrossAlta, installation souterraine de stockage de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près de Crossfield, en Alberta. CrossAlta a une capacité utile de stockage de gaz naturel de 54 Gpi³ et une capacité de livraison maximale de 480 Mpi³/j;
- une participation de 62 % dans les parcs éoliens de Baie-des-Sables (110 MW) et d'Anse-à-Valleau (101 MW);
- deux centrales, Bruce A d'une capacité de production d'environ 3 000 MW et Bruce Power, L.P. (« Bruce B ») d'une capacité de production d'environ 3 200 MW. Bruce Power est située en Ontario. TCPL est propriétaire à hauteur de 48,7 % de Bruce A, qui compte quatre unités de production d'énergie, dont deux sont en voie d'être remises en état en vue d'un retour à la production prévu en 2010. TCPL est propriétaire à hauteur de 31,6 % de Bruce B, qui compte également quatre unités de production d'énergie.

TCPL est propriétaire des installations suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- la troisième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier d'une capacité de 740 MW, les parcs éoliens de Carleton, dont la construction a débuté à la fin de 2007 ainsi que les trois projets restants qui sont en phase de planification et d'aménagement;
- TCPL est propriétaire à hauteur de 50 % de Portlands Energy Centre, centrale à cycle combiné à haut rendement énergétique d'une puissance de 550 MW située près du centre-ville de Toronto, en Ontario, qui est actuellement en construction. Cette centrale devrait être en exploitation en mode à cycle simple et assurer la livraison de 340 MW d'électricité à compter de juin 2008. L'entrée en exploitation complète en mode à cycle combiné, avec livraison de 550 MW d'électricité, est prévue pour le deuxième trimestre de 2009;
- une centrale de 683 MW alimentée au gaz naturel et située près de la ville de Halton Hills, en Ontario, est en construction et sa mise en service est prévue pour le troisième trimestre de 2010;
- Broadwater, coentreprise avec Shell, est un projet de GNL envisagé au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island qui permettrait la réception, le stockage et la regazéification de GNL importé, puis une expédition moyenne d'environ un Gpi³ de gaz naturel par jour. TCPL détient une participation de 50 % dans Broadwater;
- Cacouna, coentreprise avec Petro-Canada, est un projet de GNL envisagé au Québec dans le port de Gros-Cacouna, sur le fleuve Saint-Laurent. Cacouna pourrait permettre la réception, le stockage et la regazéification de GNL importé, puis une expédition moyenne d'environ 500 Mpi³/j de gaz naturel par jour. TCPL détient une participation de 50 % dans Cacouna;
- le projet éolien Kibby envisagé est situé dans les cantons Kibby et Skinner au nord-ouest du comté Franklin, dans le Maine. Sous réserve de l'approbation des organismes fédéraux et étatiques américains, la construction des nouvelles installations pourrait débuter dès 2008 et la mise en service est prévue pour 2009-2010.

De plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

TCPL s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés, ses entrepreneurs et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TCPL et la société s'est engagée à veiller à ce qu'elle respecte ses politiques internes et les exigences des autorités de réglementation et soit un chef de file de l'industrie. Le comité SS et E du conseil d'administration de TCPL surveille la conformité à la politique SS et E de TCPL grâce à des rapports réguliers. TCPL a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001 et oriente des ressources en fonction des secteurs qui présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. La direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports formels. Le système de gestion SS et E et le rendement de TCPL sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée en novembre 2006. Ces évaluations comportent des rencontres avec des membres de la direction et des employés, un examen des politiques, des procédures et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

Sécurité

En 2007, le rendement en matière de santé et de sécurité des employés et des entrepreneurs a continué à s'améliorer par rapport aux années antérieures et se compare à celui de ses pairs parmi les grands de l'industrie. Les actifs de la société se sont révélés très fiables en 2007 et aucun incident n'a touché les activités de celle-ci.

Selon les modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines réglementés par l'ONÉ et l'EUB sont comptabilisées selon la méthode de l'imputation à l'exercice, et, par conséquent, n'influent pas sur le résultat de TCPL. En 2008, la société prévoit engager environ 120 millions de dollars pour l'intégrité des pipelines dont elle a la propriété exclusive, ce qui est un peu plus que le montant dépensé en 2007 et tient compte de l'acquisition d'ANR et de la légère augmentation des dépenses au Canada. Les dépenses relatives aux actifs dans le secteur de l'énergie de la société qui ont été engagées en lien avec la sécurité du public visent principalement les barrages hydroélectriques et l'équipement connexe et correspondent à celles des années antérieures.

Environnement

Les activités de TCPL sont régies par divers lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de restauration des lieux. Il n'existe aucune ordonnance, réclamation importante ni poursuite en cours contre la société en ce qui concerne l'émission ou le rejet de matières dans l'environnement ou la protection environnementale. La société estime avoir établi des réserves adéquates, dans les cas où cela est requis, pour les obligations environnementales.

Les risques environnementaux liés aux installations de TCPL incluent habituellement des émissions atmosphériques telles que les oxydes d'azote (No_x), la matière particulaire et les gaz à effet de serre, les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains à la suite d'activités de construction, d'émissions, du stockage de produits chimiques et d'hydrocarbures et le contrôle de la gestion des déchets visant à réduire les déchets dangereux, ainsi que les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation des eaux. TCPL a adopté une approche fondée sur l'évaluation des risques environnementaux. Toutes les entreprises sont évaluées annuellement, et certains aménagements, installations et activités en particulier sont examinés suivant un cycle variant de un à trois ans, selon l'appréciation du risque par la société. Les inspections d'entreprises ou d'installations sont également menées mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon l'entité et l'appréciation du risque. Aucune question importante en matière d'environnement n'a été soulevée par suite des évaluations effectuées en 2007.

La politique en matière de changements climatiques continue d'évoluer à l'échelle régionale, nationale et internationale. Conformément au règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulation*, en date du 1^{er} juillet 2007, les installations industrielles de l'Alberta doivent réduire de 12 % leur volume d'émissions de gaz à effet de serre. Les installations de TCPL qui sont situées en Alberta sont assujetties à ce règlement au même titre que les installations Sundance et Sheerness avec lesquelles la société a conclu des CAE. En ce qui concerne ces actifs, des plans ont été formulés en vue de la gestion des frais liés au respect du règlement. Le règlement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats de la société. En ce qui concerne le réseau de l'Alberta, les frais liés au respect du règlement seront recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Pour ce qui est des installations de production d'énergie de la société en Alberta, le recouvrement des frais liés au respect du règlement dépendra en définitive des prix de l'électricité sur le marché. En 2007, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, la société a inscrit des dépenses de 14 millions de dollars au titre du nouveau règlement sur l'environnement de l'Alberta.

Le Québec a mis en vigueur le 1^{er} octobre 2007 une redevance sur l'hydrocarbure qui ne devrait toucher que l'installation de production d'énergie de Bécancour. La méthode de perception de la redevance est actuellement à l'étude. Pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007, la société a inscrit des dépenses de 2 millions de dollars au titre des redevances du Québec.

La Colombie-Britannique a récemment annoncé l'instauration d'une taxe sur les émissions carboniques, avec prise d'effet en juillet 2008, qui devrait s'appliquer à l'emploi de combustible aux installations de compression de pipelines de la société dans cette province. Les détails concernant l'application de la taxe sont encore à l'étude. Les frais liés au paiement de cette taxe devraient être recouverts par le truchement des droits payés par les clients.

En avril 2007, le gouvernement du Canada a publié le *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques* (le « cadre réglementaire »). Le cadre réglementaire énonce les objectifs à court, à moyen et à long terme concernant la gestion des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques au Canada. La société estime qu'un certain nombre de ses installations seront touchées par la réglementation fédérale à l'étude en matière de changements climatiques qui sera mise en place afin d'atteindre les objectifs du cadre réglementaire. On ne sait pas encore si l'incidence de la réglementation à l'étude sera importante étant donné que la forme définitive des options de conformité est en voie de se préciser.

La législation en matière de changements climatiques continue d'évoluer à l'échelle fédérale et étatique aux États-Unis. La société s'attend à ce qu'un certain nombre de ses installations soient touchées par ces initiatives législatives, mais le choix du moment et les objectifs précis en matière de politiques demeurent incertains.

La société continue de prendre part aux discussions avec les gouvernements dans les territoires où TCPL exerce des activités et où des politiques en matière de changements climatiques sont en cours d'élaboration. TCPL poursuit également ses programmes pour gérer les émissions de gaz à effet de serre de ses installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de gaz à effet de serre.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

En 2003, la Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association (la « CAPLA ») et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario, une action contre TCPL et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres d'un pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le 20 novembre 2006, TCPL et Enbridge Inc. ont obtenu un rejet de la cause, mais la CAPLA a interjeté appel de la décision. L'appel a été entendu le 18 décembre 2007, par la Cour d'appel de l'Ontario, qui a différé sa décision. TCPL est toujours d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TCPL n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, le cas échéant, serait traitée par le truchement de l'ONÉ.

TCPL et ses filiales font l'objet de diverses autres poursuites judiciaires survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TCPL.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Nos vérificateurs, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

FACTEURS DE RISQUE

Le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, intégré par renvoi dans les présentes, contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise » et « Gestion des risques et instruments financiers ».

DIVIDENDES

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes que déclare TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer sur ses actions ordinaires au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2007	2006	2005
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ⁽¹⁾	1,39 \$	1,28 \$	1,23 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

⁽¹⁾ Les dividendes de TCPL déclarés sur ses actions ordinaires correspondent aux dividendes en espèces totaux versés par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants présentés reflètent le montant total divisé par le nombre total d'actions ordinaires de TCPL en circulation.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 533 008 044 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Il y avait 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série Y émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de premier rang, série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil, des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables trimestriellement.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif à TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder le montant de 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de $66\frac{2}{3}\%$ des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de premier rang, série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série U si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de premier rang, série Y après le 5 mars 2014.

TITRES DE CRÉANCE

Le tableau ci-après présente les émissions de billets non garantis de premier rang et de billets subordonnés de rang inférieur faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
3 mai 2007	998,21 \$ US	998 210 000 \$ US
5 octobre 2007	995,65 \$ US	995 650 000 \$ US

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde des droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre des effets de commerce pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

NOTATIONS

Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation :

Globalement	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis <i>Déventures</i> <i>Billets à moyen terme</i>	A A	A2 A2	A- A-
Billets subordonnés de rang inférieur ⁽¹⁾	BBB (haut)	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2 (bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable ⁽¹⁾	Stable	Négative

⁽¹⁾ Émis le 3 mai 2007.

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des titres qui ont reçu la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance ont reçu la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance ont reçu de meilleures notes. La note BBB (haut) attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais la présence d'autres conditions défavorables pourrait diminuer la force de l'entité et la note de ses titres. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ».

Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. La note « A2 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL et la note « A3 » attribuée à ses titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « A » sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est un peu plus susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'à ses actions privilégiées arrive au quatrième rang des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires (TRP)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2007	40,73	38,95	17 822 199
Novembre 2007	40,69	38,10	28 532 491
Octobre 2007	40,24	36,47	30 876 596
Septembre 2007	37,19	35,80	28 163 823
Août 2007	38,62	35,43	29 811 560
Juillet 2007	39,83	36,17	33 442 298
Juin 2007	39,36	35,77	30 897 359
Mai 2007	40,29	38,77	25 520 203
Avril 2007	40,26	37,75	22 302 817
Mars 2007	39,80	36,75	30 461 884
Février 2007	39,28	37,17	28 769 671
Janvier 2007	41,35	38,28	29 422 031

De plus, les titres suivants de TCPL sont inscrits à la cote de marchés boursiers :

Actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société cumulatives de TCPL, série U (TCA.PR.X) et série Y (TCA.PR.Y), qui sont inscrites à la cote de la TSX

Mois	Série U			Série Y		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2007	50,75	49,80	36 215	51,65	50,11	37 319
Novembre 2007	50,50	49,96	60 707	50,75	50,05	55 112
Octobre 2007	50,44	49,25	39 635	50,44	49,51	47 627
Septembre 2007	51,80	49,00	30 091	51,95	49,61	32 310
Août 2007	51,80	50,50	37 226	51,25	50,50	28 572
Juillet 2007	51,98	50,50	27 358	51,80	50,01	32 150
Juin 2007	52,88	51,50	56 999	52,80	51,50	50 316
Mai 2007	54,33	51,85	271 282	54,15	51,60	157 425
Avril 2007	54,69	54,00	29 521	54,60	53,75	44 051
Mars 2007	54,99	53,80	33 430	54,80	54,25	42 213
Février 2007	54,98	53,95	35 035	54,96	54,01	24 557
Janvier 2007	54,65	53,60	37 913	54,58	53,85	28 836

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 25 février 2008, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 312 558 actions ordinaires de TransCanada, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe. De plus, les dirigeants étaient titulaires d'options susceptibles d'exercice visant l'achat d'un total de 2 296 740 actions ordinaires supplémentaires. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson ⁽¹⁾ Wheaton, Illinois États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil, CanWest Global Communications Corp. (communications). Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. Président et chef de la direction, CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, Université de Toronto. Vice-présidente du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes. Administratrice, Banque Toronto-Dominion.	1992

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
E. Linn Draper Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services), Alpha Natural Resources, Inc. (mines), NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz) et administrateur principal de Temple-Inland Inc. (matériaux). Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, en Ohio, d'avril 1993 à avril 2004.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Groupe Cossette Communication inc., Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, Metro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs, Rothmans Inc. et Banque Royale du Canada.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur, NOVA Chemicals Corporation. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TCPL depuis avril 2005. Administrateur, Cordero Energy Inc. (pétrole et gaz) et Nexen Inc. (pétrole et gaz). Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited. (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005.	2002
Paul L. Joskow New York, New York États-Unis	Économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. En congé de son poste de professeur d'économie et de gestion, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il faisait partie du corps professoral depuis 1972. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) depuis juillet 2007. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds. Président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1 ^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration de Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TCPL, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal.	2001
John A. MacNaughton, C.M. Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse). Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie). Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005.	2006
David P. O'Brien ⁽²⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia et membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
W. Thomas Stephens Greenwood Village, Colorado États-Unis	Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et actifs de terrain forestier exploitable) depuis novembre 2005. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2007 ⁽³⁾

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur principal de Ballinacurra Group of Investment Companies, société fermée, depuis mars 2002. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. et Pengrowth Corporation. Administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004. Administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004. Fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006. Administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006.	2006

⁽¹⁾ M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

⁽²⁾ M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis.

⁽³⁾ M. Stephens a siégé au conseil de 2000 à 2005.

TransCanada tiendra l'assemblée annuelle de ses actionnaires ordinaires le vendredi 25 avril 2008 et, sous réserve de l'élection des 13 candidats proposés pour siéger au conseil de TransCanada, ces personnes seront élues par le seul actionnaire de TCPL comme administrateurs à cette date. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de TCPL ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Président, Pipelines	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité	Avant octobre 2006, chef du contentieux et chef de la conformité. Auparavant, chef du contentieux depuis juin 2006. Vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL d'avril 2003 à juin 2006. Président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de S.E.C. TransCanada Électricité, de juin 2003 à août 2005. Avant juin 2003, vice-président, TransCanadaPower Services Ltd.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie	Vice-président directeur, Production d'électricité, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TCPL respecte l'Instruction générale 58-201 des ACVM relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TCPL, consultez le site Web de TransCanada à www.transcanada.com sous l'onglet « Corporate Governance ».

Conformité aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance

L'annexe B intitulée « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance » jointe à la présente notice annuelle contient des renseignements conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Elle a été approuvée par le comité de la gouvernance et le conseil.

Comité de vérification

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice étaient Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, Paule Gauthier, Paul L. Joskow et John A. MacNaughton.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression Audit Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université Queen's. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de

Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et est président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a siégé au comité de vérification d'une autre organisation.

M^{me} Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Il est actuellement le président de la fondation Alfred P. Sloan et en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement le président du conseil de la Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. À l'heure actuelle, il est président du comité de vérification de l'une de ces sociétés ouvertes.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe C de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TCPL sous l'onglet « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement), à l'adresse www.transcanada.com.

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité de vérification, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L, vérificateurs externes au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2007 et 2006, est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'honoraires	2007	2006	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	6,27 \$	6,52 \$	Ensemble des honoraires pour des services de vérification pour la vérification des états financiers consolidés annuels ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information contenue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,07	0,07	Ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension.

Catégorie d'honoraires	2007	2006	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
Honoraires pour services fiscaux	0,06	0,22	Ensemble des honoraires pour des services rendus surtout en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu, ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.
Autres honoraires	0,00	0,07	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services autres que ceux qui sont indiqués dans le présent tableau. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect de la SOX.
Total	6,40 \$	6,88 \$	

⁽¹⁾ La présentation des honoraires de vérification qui ont été payés a été modifiée pour refléter l'ensemble des honoraires qui ont été facturés au cours de l'exercice plutôt que l'ensemble des honoraires pour les services professionnels rendus au cours de l'exercice. Aux fins de comparaison, les montants qui figurent pour les exercices 2007 et 2006 représentent l'ensemble des honoraires qui ont été facturés au cours de l'exercice.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, TCPL compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège en tant que membre non votant au comité des ressources humaines et au comité de la gouvernance. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : W.K. Dobson	Président : E.L. Draper	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : P. Gauthier	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	K.L. Hawkins	E.L. Draper
J.A. MacNaughton	W.T. Stephens	D.P. O'Brien
D.P. O'Brien	D.M.G. Stewart	W.T. Stephens

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement) à l'adresse www.transcanada.com.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et le texte de la charte du conseil d'administration se trouvent à l'annexe D et E, respectivement, de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement) à l'adresse www.transcanada.com.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siégeant aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et compétents, dont certains doivent provenir des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille de près les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagée dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun membre de la haute direction ni administrateur, ancien ou actuel, de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces

personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une de ses filiales.

TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de TCPL ou d'un membre de son groupe qui sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle est exercé, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées créditées à chaque administrateur en date du 25 février 2008.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada ⁽¹⁾	Unités d'actions différées ⁽²⁾
K. Benson	3 000	13 377
D. Burney	1 070	12 479
W. Dobson	3 000	33 631
E.L. Draper	0	13 299
P. Gauthier	1 000	25 876
K. Hawkins ⁽³⁾	4 932	39 346
S.B. Jackson	39 000	24 366
P.L. Joskow	5 000	13 809
H. Kvisle ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	869 297	s.o.
J. MacNaughton	30 000	8 610
D. O'Brien	19 164	25 876
W. T. Stephens	1 470	3 236
D.M.G. Stewart ⁽⁶⁾	7 500	6 156

⁽¹⁾ Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TCPL, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TCPL, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TCPL en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

⁽²⁾ La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter des unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou en actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.

⁽³⁾ Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.

⁽⁴⁾ Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquérir s'il exerce les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'option d'achat des actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 814 981 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions, lequel montant est inclus dans la cette colonne.

⁽⁵⁾ M. Kvisle est un employé de TCPL et participe au régime UAD; cependant, il ne participe pas au régime UAA.

⁽⁶⁾ Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par la femme de M. Stewart.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les rubriques suivantes, les termes importants utilisés aux présentes ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans la circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») de TransCanada datée du 25 février 2008.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DEVANT ÊTRE DÉTENUES

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TCPL exige que chaque

administrateur acquière (sauf M. Kvisle qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions) et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires de TransCanada ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement d'une partie ou de la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime d'unités d'actions différées ») ou autrement par l'acquisition d'unités d'actions différées aux termes de ce régime, décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionariat minimum.

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que TCPL accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée par comparaison avec celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (défini à l'annexe F sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TCPL.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007, chaque administrateur qui n'était pas employé de TCPL, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 330 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. Environ la moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en unités d'actions différées, ce qui a représenté l'attribution de 5 000 unités d'actions différées. En outre, M. Jackson a choisi de recevoir la partie restante de sa rétribution sous forme d'unités d'actions différées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime d'unités d'actions différées. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après pour plus de renseignements sur ce régime. Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions.

Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires versés aux administrateurs en 2007

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié les honoraires totaux versés en espèces et la valeur des unités d'actions différées octroyées ou créditées en 2007 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune unité d'action différée à titre d'administrateur.

Les administrateurs peuvent demander que la rétribution, les jetons de présence et les frais de déplacement leur soient versés en unités d'actions différées jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce qu'une partie ou la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement soit payée en unités d'actions différées. En 2007, M. Benson, M. Burney, M. Draper, M. Hawkins, M. MacNaughton et M. Stephens ont demandé que la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de

déplacement soit payée en unités d'actions différées. M^{me} Gauthier et M. O'Brien ont demandé que leur rétribution soit versée dans le régime d'unités d'actions différées. De plus, M. Jackson a demandé que la partie en espèces de sa rétribution de président du conseil, ses jetons de présence et ses frais de déplacement soient versés dans le régime d'unités d'actions différées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'unités d'actions différées, voir l'exposé présenté ci-après sous la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ».

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées ⁽¹⁾	Total des espèces et des UAA créditées ⁽²⁾
K.E. Benson ⁽³⁾⁽⁴⁾	30 000 \$	3 000 \$	2 703 \$	13 500 \$	16 500 \$	12 000 \$	1 500 \$	0 \$	188 523 \$	188 523 \$
D.H. Burney	30 000	6 000	s.o.	12 000	13 500	7 500	1 500	0	179 820	179 820
W.K. Dobson ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	13 500	6 000	1 500	76 000	109 320	185 320
E.L. Draper ⁽³⁾⁽⁴⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	16 500	10 500	1 500	0	192 820	192 820
P. Gauthier	30 000	6 000	s.o.	15 000	16 500	7 500	1 500	46 500	139 320	185 820
K.L. Hawkins ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	19 500	10 500	1 500	0	195 820	195 820
S.B. Jackson ⁽⁵⁾	330 000	s.o.	s.o.	30 000	0	1 500	3 000	0	364 500	364 500
P.L. Joskow ⁽⁴⁾	30 000	6 000	s.o.	15 000	15 000	10 500	1 500	78 000	109 320	187 320
J.A. MacNaughton	30 000	6 000	s.o.	15 000	16 500	7 500	0	0	184 320	184 320
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	10 500	1 500	1 500	33 000	139 320	172 320
H.G. Schaefer ⁽³⁾⁽⁶⁾	12 725	1 945	1 296	7 500	16 500	0	0	39 967	0	39 967
W.T. Stephens ⁽⁴⁾⁽⁷⁾	20 275	4 055	s.o.	7 500	6 000	6 000	1 500	0	118 210	118 210
D.M.G. Stewart	30 000	3 000	s.o.	15 000	9 000	1 500	1 500	60 000	109 320	169 320

(1) La valeur totale des unités d'actions différées créditées comprend le montant de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement que l'administrateur a choisi de recevoir en unités d'actions différées et l'octroi de 3 000 unités d'actions différées effectué en septembre 2007 à tous les administrateurs, sauf M. Stephens qui a reçu 2 000 unités d'actions différées (au pro rata à compter du 27 avril 2007), unités d'actions différées qui avaient une valeur en espèces initiale d'environ 36,44 \$ par unité d'action différée.

(2) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.

(3) La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité.

(4) Ces montants, y compris les équivalents d'unités d'actions différées, sont payés ou crédités aux administrateurs américains en dollars américains.

(5) Les jetons de présence de M. Jackson comprennent des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée. Environ la moitié de la rétribution de M. Jackson à titre de président du conseil lui a été versée en unités d'actions différées, soit l'attribution en septembre 2007 de 5 000 unités d'actions différées. Ces unités d'actions différées avaient une valeur en espèces initiale d'environ 36,44 \$ par unité d'action différée.

(6) La rétribution de M. Schaefer comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil du 1^{er} janvier 2007 au 27 avril 2007.

(7) M. Stephens a été élu au conseil le 27 avril 2007. M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour pour la dernière fois en date du 1^{er} janvier 2007. Avant la modification du 1^{er} janvier 2007, le régime d'unités d'actions différées permettait aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les membres du conseil ont le droit de recevoir une partie de leur rétribution (y compris les frais de déplacement) en unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2007, un octroi de 3 000 unités d'actions différées a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil, le chef de la direction et M. Stephens. En sa qualité de président du conseil, M. Jackson a reçu 5 000 unités d'actions différées et M. Stephens en a reçu 2 000 puisqu'il a commencé à siéger au conseil le 27 avril 2007.

Initialement, la valeur d'une unité d'action différée correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 unités d'actions différées en septembre 2007 avait une valeur en espèces initiale d'environ 109 320 \$. L'octroi de 2 000 unités à M. Stephens avait une valeur en espèces initiale d'environ 72 880 \$ et l'octroi de 5 000 unités à M. Jackson avait une valeur en espèces initiale d'environ 182 200 \$. La valeur d'une unité d'action différée, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque unité d'action différée cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des unités d'actions différées supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les unités d'actions différées ne peuvent être rachetées avant que

l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des unités d'actions différées en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des unités d'actions différées uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction de TCPL ainsi que d'autres renseignements se trouvent à l'annexe F de la présente notice annuelle. Ces renseignements sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues concomitamment. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
2. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company	Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada Corporation datée du 25 février 2008
AUC	Alberta Utilities Commission	NYSE	New York Stock Exchange
Bécancour	Centrale située près de Trois-Rivières, au Québec	ONÉ	Office national de l'énergie
Broadwater	Projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island	Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts
Bruce A	Bruce Power A L.P.	Projet d'Énergie éolienne Cartier	Six projets d'énergie éolienne que Hydro-Québec Distribution a attribués par contrat représentant un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec
Bruce B	Bruce Power L.P.	Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TransCanada daté du 25 février 2008
Cacouna	L'installation de GNL d'Énergie Cacouna située à Cacouna, au Québec	Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana
Cadre réglementaire	Document intitulé <i>Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques</i>	Réseau GTN	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon
CAE	Contrat d'achat d'électricité	Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
CAPLA	Canadian Alliance of Pipeline Landowner's Association	Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie, jusqu'à Reno, au Nevada
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 25 février 2008	Réseau Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada	Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis
Contrat d'achat et de vente d'ANR	Contrat conclu par TransCanada et El Paso Corporation en date du 22 décembre 2006 aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acheter ANR d'El Paso Corporation	Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut
EIED	Énoncé des incidences environnementales définitif	Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis
EUB	Alberta Energy and Utilities Board	Réseau principal au Canada	Réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel de la frontière de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)	Sheerness	Centrale comptant deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2007	Shell	Shell US Gas & Power LLC
GNL	Gaz naturel liquéfié	SOX	La loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
Gpi ³	Milliard de pieds cubes	SS et E	Santé, sécurité et environnement
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership	Sundance	Deux installations de production d'électricité alimentées au charbon qui produisent 560 MW et 706 MW, respectivement
GTNC	Gas Transmission Northwest Corporation	TCPL	TransCanada PipeLines Limited
GUA	La loi de l'Alberta intitulée <i>Gas Utilities Act</i>	TQM	Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc.
Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour	TransCanada ou la société	TransCanada Corporation
MW	Mégawatts	TSX	La Bourse de Toronto
NBPL	Northern Border Pipeline Company	Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
		Vérificateurs externes	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

ANNEXE A

TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TCPL a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TCPL estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TCPL estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2007, le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle et de M. Stewart, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TCPL qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TCPL.

À titre de président et chef de la direction de TCPL, M. Kvisle n'est pas indépendant. M. Stewart n'est pas indépendant parce que la société dont il est l'actionnaire unique a fourni des services de conseils à TCPL et a reçu une rémunération de plus de 75 000 \$ au cours de l'exercice 2005. Le contrat de service de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005 et, en supposant qu'aucun autre facteur n'aura d'effet sur son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TCPL.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations à but non lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations à but non lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TCPL, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TCPL estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ces administrateurs doivent provenir de producteurs ou de transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant faire l'objet d'un examen à une réunion, l'administrateur n'assiste généralement pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de TransCanada sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs – Autres postes d'administrateurs et de membres de comités auprès d'entités ouvertes ».

En 2007, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y a eu sept de ces réunions en 2007.

M. Jackson est le président du conseil de TCPL depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007 figure, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de TransCanada sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquiesce de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TCPL, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TCPL. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TCPL. Le conseil a tenu sept réunions régulières en 2007. Des réunions extraordinaires sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2007, le conseil a tenu trois réunions extraordinaires. De plus, le conseil a tenu quatre séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2007.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TCPL et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TCPL. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est présentée à l'annexe E de la présente notice annuelle de TCPL.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité et elles précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et ils passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de

discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, l'intégration des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TransCanada chaque année. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TCPL à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TCPL, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Seul le conseil ou le comité du conseil approprié est autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2007. Les codes d'éthique des affaires de TCPL peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire généralement de la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas sur la question.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TCPL. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également à jour une liste de candidats possibles.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution de membre ou de président de comité en espèces et en unités d'actions différées. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à compter du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux d'actionnariat est rajustée lorsqu'il y a augmentation de la rétribution en espèces annuelle.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé, au nom du conseil, de déterminer la rémunération des membres de la haute direction de TCPL et de recommander au conseil l'ensemble de la rémunération du chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction avant de les rendre publics. Le processus qu'utilise le comité des ressources humaines dans le cadre de cette détermination se trouve à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par Towers Perrin au cours de l'exercice 2007 figurent à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction – Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL sous la rubrique « Description des comités du conseil et de leur charte ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. Le questionnaire comprend également des questions portant sur le rendement personnel et celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et le mandat des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TCPL sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Au cours de la dernière année, ce processus a eu pour effet de rationaliser le calendrier des réunions, ce qui a permis aux administrateurs d'utiliser à meilleur escient le temps dont ils disposent.

TCPL estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et

leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu leur taux de présence global moyen de 97 % aux réunions du conseil et un taux de présence moyen de 99 %.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TCPL.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » à l'égard de son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités***I. Nomination des vérificateurs externes de la société***

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;

- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacement par avion des dirigeants.

V. Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;

- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

VI. *Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification*

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission; et
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. *Supervision à l'égard de certaines politiques*

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public;

- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

VIII. Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement (la « DPPP »);
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité de vérification

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. Absence du président du comité de vérification

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité de vérification

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et (iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.

ANNEXE D**DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES**

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous états financiers compris dans les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation ainsi que tous les prospectus et tous les documents qui peuvent être intégrés par renvoi dans un prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification (définies à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL) sont contenus dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation générale et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière d'approbation préalable et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TCPL et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2007, le comité de vérification s'est réuni à huit reprises (six réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires).

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE*Président : W.K. Dobson**Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.P. O'Brien*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise est porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue. De plus, le comité supervise le processus de planification stratégique de la société.

En 2007, le comité de la gouvernance s'est réuni à deux reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES*Président : K.L. Hawkins**Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien, W.T. Stephens*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TCPL par rapport à des objectifs préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TCPL. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, notamment les attributions de rémunération véritablement consenties aux dirigeants occupant les postes les plus élevés de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TCPL qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. Le comité approuve les octrois au titre du régime d'options d'achat d'actions conformément au régime d'unités au rendement et il lui incombe également de surveiller le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement. Le comité examine également les niveaux d'actionnariat des membres de la haute direction.

En 2007, le comité des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises (quatre réunions prévues et une non prévue).

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT*Président : E.L. Draper**Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens, D.M.G. Stewart*

Ce comité se compose de cinq administrateurs, dont quatre sont considérés comme indépendants (tous les membres sauf M. Stewart), et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, notamment les politiques et les pratiques en matière de prévention d'accidents relativement aux employés de TCPL et de protection de ses actifs, ses réseaux ou ses infrastructures contre les actes malveillants, les catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2007, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil a été membre non votant de tous les comités du conseil jusqu'au 29 octobre 2007. Après cette date, le comité a adopté la pratique de tenir simultanément les réunions de certains comités et, par conséquent, le président du conseil est demeuré membre non votant des comités de la gouvernance et des ressources humaines. La tenue simultanée des réunions de certains comités permet à chaque comité de disposer de plus de temps à consacrer à ses responsabilités.

ANNEXE E

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :

- a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes (sauf des organismes à but non lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi, les arrangements en matière de cessation d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
 - (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux placements effectués par la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en fin de compte approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants; et
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;

⁽¹⁾ Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;

- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

ANNEXE F

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération du chef de la direction, des présidents et des vice-présidents directeurs de TransCanada (collectivement, les « membres de la haute direction »).

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Composition du comité

Le comité est composé de cinq administrateurs, soit MM. K.L. Hawkins (président), E.L. Draper, D.P. O'Brien, W.T. Stephens et M^{me} W.K. Dobson, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TransCanada. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, voir « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, voir l'Annexe B de la notice annuelle de TCPL « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration ».

Procédure du comité

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des membres de la haute direction et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs étapes, notamment les suivantes :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments les plus récurrents sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés;
- examiner tous les ans les feuilles de compilation détaillées et les résultats modélisés concernant la rémunération des membres de la haute direction;
- octroyer les options d'achat d'actions une fois par année parallèlement à la délibération annuelle sur la rémunération directe totale des membres de la haute direction, les autres octrois ne pouvant être effectués que dans des circonstances particulières.

Le comité demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi qu'une analyse initiale. Le comité passe en revue ces renseignements ainsi que les informations que lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres conseillers externes.

Conseils externes

Le comité embauche ses propres consultants et, de temps à autre, des conseillers juridiques pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière d'information sur la rémunération.

SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il fournisse au comité des services de conseils en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2007. Le mandat du consultant était de fournir une évaluation des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2007, le consultant a fourni des services au comité conformément à ce mandat et a assisté à toutes les réunions du comité, à la demande du président du comité. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2007 en contrepartie des services du consultant au comité se sont établis à environ 107 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et son mandat est approuvé par le comité tous les ans.

Dans le cadre de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du comité le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TransCanada en 2007. En 2007, d'autres consultants de Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant l'analyse de la rémunération des membres de la direction et des autres salariés, l'analyse de la rémunération des membres du conseil, les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 2,4 millions de dollars. Tous les honoraires et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Philosophie de la rémunération

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale qui comprend un salaire de base et des primes au rendement et se traduit en une rétribution concurrentielle qui tient compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction.

Détermination de la rémunération de chaque membre de la haute direction

Contexte des décisions

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à fournir un contexte plus détaillé pour la prise de ses décisions chaque année.

Compétitivité par rapport au marché

La rémunération versée par d'autres entreprises est l'un des éléments dont le comité tient compte. Il s'agit de la rémunération offerte par certaines sociétés canadiennes qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada, susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent par rapport à TransCanada. Un aperçu des caractéristiques de 2006 du groupe de référence, comparativement à TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TransCanada	Groupe de référence	
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Pipelines et électricité en Amérique du Nord	Pétrole et gaz, pipelines, électricité et services publics au Canada	
EMPLACEMENT	Calgary	Principalement en Alberta	
		MÉDIANE	75 ^e PERCENTILE
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	7,5 G \$	5,8 G \$	13,2 G \$
CAPITALISATION BOURSIÈRE ⁽²⁾	21,6 G \$	21,0 G \$	44,7 G \$
ACTIFS ⁽¹⁾	25,9 G \$	15,3 G \$	18,4 G \$
EMPLOYÉS ⁽¹⁾	Environ 2 350	3 010	4 802

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2006.

⁽²⁾ La valeur de la capitalisation boursière indiquée a été calculée en date du 31 octobre 2007 en multipliant le cours de clôture mensuel par le nombre d'actions ordinaires en circulation trimestriellement pour le dernier trimestre disponible.

Rémunération au rendement

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Le conseil de TransCanada fixe les objectifs annuels pour l'entreprise afin d'obtenir les résultats nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et création de valeur à long terme de TransCanada. Le comité approuve ensuite les objectifs de rendement individuels annuels pour les membres de la haute direction qui sont conformes à ces objectifs d'entreprise. Les objectifs de rendement de l'entreprise et de chaque membre de la direction contiennent des mesures quantitatives et qualitatives sans qu'une pondération prédéterminée ne leur ait été attribuée.

À la fin de l'exercice, le conseil examine les résultats de l'entreprise obtenus et, en collaboration avec la direction, il les compare aux objectifs. Pour faire cette évaluation, le comité examine, s'il y a lieu, aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés comparables précises pour donner une perspective équilibrée des résultats atteints par rapport aux objectifs préétablis.

Le comité utilise l'analyse du rendement de l'entreprise par le conseil comme toile de fond lorsqu'il examine le rendement de chaque membre de la haute direction, lequel examen permet ensuite de déterminer la rémunération directe totale des membres de la haute direction.

ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>Si le rendement réel...</u>	<u>La rémunération directe totale sera...</u>
atteint les objectifs (est satisfaisant)	→ comparable à la médiane selon les données sur la rémunération directe totale du groupe de référence
dépasse les objectifs (est plus que satisfaisant)	→ comparable à la rémunération supérieure à la médiane ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs (est insatisfaisant)	→ rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

⁽¹⁾ La proportion de la rémunération du membre de la haute direction supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.

⁽²⁾ Le rajustement à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, et non les composantes fixes.

RENDEMENT DE L'ENTREPRISE EN 2007

Le tableau qui suit présente les catégories de rendement, des exemples de certaines mesures de rendement utilisées dans chaque catégorie respectivement et les points saillants des résultats obtenus en 2007.

CATÉGORIE DE RENDEMENT	EXEMPLES DE MESURE DU RENDEMENT	POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS OBTENUS EN 2007
Rendement financier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéfice par action ▪ Produits d'exploitation ▪ Flux de trésorerie provenant de l'exploitation ▪ Rendement total pour les actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solides résultats financiers en 2007, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéfice net de 1,22 G \$ (2,31 \$ l'action) en hausse par rapport au 1,08 G \$ (2,21 \$ l'action) obtenu en 2006, soit une augmentation d'environ 5 % exprimée par action. ▪ Bénéfice comparable pour l'exercice de 1,107 G \$ (2,09 \$ l'action), soit une augmentation d'environ 10 % exprimée par action comparativement à 2006. ▪ Flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour l'exercice de 2,621 G \$, soit une augmentation d'environ 10 % par rapport à 2006. ▪ Dividende annuel de 1,36 \$ l'action, soit une augmentation de 6 % par rapport au dividende annuel de 1,28 \$ l'action versé en 2006.
Excellence de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts ▪ Sécurité ▪ Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte des objectifs de coûts communs et des services et gains au niveau de la productivité globale des activités liées aux pipelines et à l'électricité. ▪ Rendement supérieur au niveau de la sécurité par rapport aux sociétés comparables du secteur d'activité. ▪ Inscription maintenue en 2007 au Dow Jones Sustainability World Index et au Dow Jones Sustainability North American Index.
Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations avec les parties intéressées ▪ Réputation de l'entreprise ▪ Force de l'entreprise et du personnel ▪ Capacité et souplesse financières ▪ Excellence de la stratégie de création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendement exceptionnel continu au niveau du service et de la satisfaction des clients de pipelines, selon des sondages externes sur la satisfaction de la clientèle. ▪ Reconnaissance pour les pratiques de gouvernance par des organisations de classement externes et pour l'excellence de ses renseignements sur la rémunération par la coalition canadienne pour une bonne gouvernance (<i>Canadian Coalition for Good Governance</i>). ▪ Progrès significatifs en vue de devenir une organisation plus rentable par la mise en œuvre de procédures étendues de gestion du rendement et de perfectionnement des dirigeants. ▪ Maintien d'une solide capacité financière et d'excellentes notations de crédit au Canada et aux États-Unis, qui ont permis à la société de réaliser d'importantes opérations.

CATÉGORIE DE RENDEMENT	EXEMPLES DE MESURE DU RENDEMENT	POINTS SAILLANTS DES RÉSULTATS OBTENUS EN 2007
Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de pipelines et d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme ▪ Projets entièrement nouveaux ▪ Acquisitions menées à terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlements négociés concernant le réseau principal au Canada et le réseau GTN. ▪ Présentation d'une demande détaillée en vue d'obtenir un permis de construction du gazoduc de l'Alaska en vertu de l'<i>Alaska Gasline Inducement Act</i>. ▪ Obtention des approbations réglementaires et progrès au niveau des ententes commerciales concernant plusieurs initiatives d'infrastructure importantes, notamment le projet d'oléoduc de Keystone. ▪ Progrès notables continus concernant des initiatives à long terme, notamment des possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc du Nord, la remise à neuf et le redémarrage de la centrale de Bruce A et des projets d'éoliennes. ▪ Intégration fructueuse des entreprises ou des activités liées aux pipelines américains récemment acquis (ANR, Great Lakes, Northern Border, Tuscarora).

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TransCanada en 2007 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. Compte tenu du rendement de l'entreprise et de l'évaluation du rendement individuel, le comité a décidé, collectivement, d'attribuer une rémunération directe totale supérieure à la médiane aux membres de la haute direction.

Valeur de la rémunération attribuée

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et les résultats de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la rémunération directe totale est liée à la capacité de TransCanada de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2007 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et les résultats de l'entreprise était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée connexe aux termes de divers scénarios de résultats d'entreprise était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération.

Composantes de la rémunération directe totale

La rémunération directe totale de TransCanada est structurée de façon à mettre l'accent sur la rémunération variable, ce qui fait en sorte que la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est à risque, car la valeur que reçoit un dirigeant en bout de ligne est liée à l'atteinte ou au dépassement des exigences en matière de rendement. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la rémunération directe totale pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice 2007 (collectivement, les « hauts dirigeants visés ») sont indiqués ci-après à la rubrique « Programme de rémunération de la haute direction – Éléments du programme de rémunération de la haute direction ».

Éléments du programme de rémunération de la haute direction

En 2007, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises aux termes du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments.

Composante de la rémunération directe totale	Type de rémunération	Composition moyenne de la rémunération en 2007 ⁽¹⁾	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	22 %	Salaire de base	Au comptant	« Programme de rémunération de base »	1 an
VARIABLE	Annuelle	29 %	Prime d'intéressement à court terme	Au comptant	« Programme de rémunération au rendement »	1 an
	À plus long terme	37 %	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions au rendement	« Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants »	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		12 %	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	« Régime d'options d'achat d'actions »	Acquisition à raison de 33 1/3 % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

(1) La composition de la rémunération est la valeur relative découlant de chaque élément qui compose la rémunération suivant la détermination de la rémunération directe totale et est exprimée sous forme de pourcentage moyen global de la rémunération directe totale pour les hauts dirigeants visés. La valeur relative de la rémunération directe totale attribuée à des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer aux résultats de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction

Rémunération fixe

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE BASE

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TransCanada en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les taux de salaire de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire en raison du rendement individuel soutenu ou de différences importantes dans les responsabilités du membre de la haute direction par rapport à des postes similaires sur le marché. Les modifications de la rémunération de base prennent généralement effet le 1^{er} avril.

Rémunération variable - annuelle

À l'égard des membres de la haute direction, le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établi en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences imprévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TransCanada. L'évaluation globale par le comité du rendement de l'entreprise de TransCanada et la prise en compte du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, servent de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

Les primes d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement. Le programme de rémunération au rendement prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire, par le comité, de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues aux termes des lignes directrices sur la rémunération au rendement décrites plus haut. Les paiements au titre du programme de rémunération au rendement sont effectués au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.

Rémunération variable - à long terme

La valeur totale de la rémunération au rendement à long terme (la « valeur totale du rendement à long terme ») accordée chaque année est établie dans le cadre de la rémunération directe totale globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction. La valeur totale du rendement à long terme est calculée en soustrayant du comptant total (rémunération de base et octrois réels du programme de rémunération au rendement) la valeur de la rémunération directe totale établie.

Une fois que le comité a établi la valeur totale du rendement à long terme, cette valeur est alors divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la répartition de la valeur totale du rendement à long terme au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment des éléments suivants :

- les objectifs de stratégie commerciale;
- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

Selon cette approche, la valeur totale du rendement à long terme pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction du rendement ou des résultats opérationnels. Par conséquent, le nombre d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % à 80 % de la valeur totale du rendement à long terme a été octroyée par l'entremise du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants et 20 % à 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. Ce régime vise à lier une partie de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui favorisent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Ces objectifs de rendement jouent un rôle prépondérant dans la stratégie de la société en matière de croissance et de rentabilité. Participent à ce régime tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TransCanada.

Aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, les membres de la haute direction reçoivent un octroi provisoire d'unités théoriques déterminé en fonction de la valeur de l'octroi consenti sur la valeur totale du rendement à long terme divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'un rendement précis de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est provisoirement créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels sont comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant est rajusté compte tenu de cette évaluation. La valeur totale des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale.

En 2007, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cible et maximal, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

NIVEAU DE RENDEMENT	RAJUSTEMENT TOTAL D'UNITÉS
Sous le seuil →	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil →	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible →	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum →	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les mesures de rendement que le comité utilisera pour déterminer l'acquisition de l'octroi 2007 sont les suivants :

- (1) le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
- (2) le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés qui lui font concurrence dans la recherche de capital (appelé le « groupe de référence aux fins du régime UAD »);
- (3) les mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues par action.

Le comité établit des critères de rendement qui peuvent produire toute la gamme des résultats, y compris l'absence totale de paiement. Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces critères et aucune formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats finaux à l'égard de l'octroi. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la conjoncture commerciale.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités qui est acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquises est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.

Aux fins de la communication des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sont considérés comme des primes d'intéressement à long terme dans la présente circulaire d'information.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et à la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. Seuls les employés au niveau de la direction ont reçu des octrois du régime d'options d'achat d'actions en 2007.

Pour 2007, le prix d'exercice d'une option octroyée aux membres de la direction canadien correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les modifications apportées récemment au mode de calcul de ce prix sont présentées à la rubrique « Modifications apportées au programme de rémunération de la haute direction – Détermination du prix d'exercice relativement au régime d'options d'achat d'actions. »

Les options d'achat d'actions octroyées en 2007 sont acquises à raison de 33 1/3 % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et expirent sept ans après la date de l'octroi.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Le comité croit que les membres de la direction peuvent représenter plus efficacement les intérêts des actionnaires s'ils détiennent un placement important dans les actions ordinaires de TransCanada ou l'équivalent économique de ce placement. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la direction et de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait comme important compte tenu du taux de salaire de base de chaque employé.

Selon les lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices »), le niveau de propriété requis peut être satisfait en achetant directement des actions ordinaires, en participant au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou en détenant des unités non acquises octroyées aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. En juin 2006, le comité a approuvé une modification aux lignes directrices actuelles pour stipuler qu'au moins 50 % des actions doivent être des

actions ordinaires de TransCanada ou des unités d'une société en commandité parrainée par TransCanada. Les unités non acquises du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ne comptent que pour 50 % au maximum du niveau de propriété. Les membres de la haute direction et autres employés ont généralement cinq ans pour se conformer à cette nouvelle exigence à compter de la date à laquelle ils sont subordonnés aux lignes directrices ou du moment où une modification importante est apportée aux lignes directrices.

Le comité est tenu périodiquement au courant des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les hauts dirigeants visés compte tenu de leur taux de salaire de base au 31 décembre 2007 et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, qui était de 39,77 \$.

Haut dirigeant visé	Nombre minimal d'actions devant être détenues ⁽¹⁾	Valeur minimale aux termes des lignes directrices (\$)	VALEUR ACTUELLE DES ACTIONS DÉTENUES AUX TERMES DES LIGNES DIRECTRICES AU 31 DÉCEMBRE 2007			
			Valeur selon les octrois en cours aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ⁽²⁾ (\$)	Valeur selon le nombre d'actions ordinaires ou de parts de SC (\$)	Valeur totale (\$)	Multiple du taux de salaire de base ⁽³⁾
H.N. Kvisle	3 fois le salaire de base	3 600 000	1 800 000	2 145 631 ⁽⁴⁾	3 945 631	3,29
G.A. Lohnes	2 fois le salaire de base	740 000	370 000	351 249	721 249	1,95
R.K. Girling	2 fois le salaire de base	1 260 000	630 000	537 770	1 167 770	1,85
A.J. Pourbaix	2 fois le salaire de base	1 260 000	630 000	277 475	907 475	1,44
D.M. Wishart	2 fois le salaire de base	1 000 000	500 000	1 275 503	1 775 503	3,55

⁽¹⁾ Le nombre minimal d'actions que les autres cadres supérieurs de TransCanada doivent détenir correspond à une fois le salaire de base.

⁽²⁾ Conformément aux lignes directrices, la valeur des unités non acquises aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ne compte que pour un maximum de 50 % du nombre minimal d'actions exigé.

⁽³⁾ Les hauts dirigeants visés ont jusqu'à la fin de 2010 pour satisfaire les exigences décrites dans la dernière modification aux lignes directrices, à l'exception de M. Lohnes qui a jusqu'à la fin de 2011.

⁽⁴⁾ M. Kvisle, administrateur, président et chef de la direction, détenait 53 951 actions ordinaires de TransCanada au 31 décembre 2007.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique suivante contient des renseignements sur la nouvelle structure ou sur les modifications des régimes qui font partie du programme de rémunération de la haute direction de TransCanada. Ces changements ont un effet sur la valeur de la rémunération indiquée pour les hauts dirigeants visés dans les tableaux de la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

Pratique concernant les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions

En 2007, le comité a appliqué une nouvelle méthode d'octroi d'options d'achat d'actions pour mieux soutenir la procédure de délibération relative à la rémunération directe totale, qui consiste à laisser le comité déterminer la valeur en dollars qui sera accordée par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

Au cours de ses délibérations portant sur la rémunération directe totale de la haute direction, le comité s'est fondé sur le nombre estimatif d'options d'achat d'actions qui sera octroyé pour refléter les valeurs en dollars proposées. Les valeurs en dollars ont été converties en le nombre d'options d'achat d'actions qui avait été approuvé selon la valeur économique d'une option d'achat d'actions. L'analyse de la valeur économique par option a été faite par une société d'experts-conseils.

Avant 2007, le comité approuvait un nombre déterminé d'options d'achat d'actions par participant, qui était généralement arrondi au multiple de 500 options d'achat d'actions le plus près. Selon la pratique actuelle, on n'arrondit plus le nombre d'options d'achat d'actions octroyé. Cette différence ressort lorsque l'on compare le nombre déclaré d'options d'achat d'actions octroyé au cours des années dans le tableau sommaire de la rémunération et les tableaux des régimes de rémunération à base de titres de participation ci-après.

Détermination du prix d'exercice relativement au régime d'options d'achat d'actions

Relativement aux octrois effectués avant 2007, le prix d'exercice des options d'achat d'actions était déterminé d'après le montant le plus élevé entre le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la date de l'octroi et le cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours précédant la date de l'octroi. En février 2007, TransCanada a révisé le mode de calcul du prix d'exercice pour son régime d'options d'achat d'actions pour adopter le cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours précédant la date de l'octroi. En novembre 2007, TransCanada a de nouveau modifié le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions pour adopter le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi de l'option. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation – Régime d'options d'achat d'actions ».

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS

La rubrique qui suit contient des renseignements relatifs à un régime de rémunération de la haute direction qui ne donne plus lieu à des octrois. Cependant, les octrois ou primes en cours issus de ce régime continuent d'être communiqués en tant qu'éléments de rémunération des hauts dirigeants visés dans les différents tableaux présentés à la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

Régime d'unités au rendement

Le régime d'unités au rendement a été établi en 1995 et visait des employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de cesser tout octroi au titre du régime d'unités au rendement à compter de 2003. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012, s'ils ne sont pas rachetés avant cette date. Jusqu'en 2003, une unité du régime d'unités au rendement était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Les unités du régime d'unités au rendement sont acquises trois ans après la date d'octroi et sont considérées comme automatiquement rachetées au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une unité acquise du régime d'unités au rendement peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité acquise aux termes du régime d'unités au rendement ne peut être exercée que si l'option octroyée au même moment que l'unité acquise aux termes du régime d'unités au rendement est exercée en même temps ou l'a déjà été. Si l'option sous-jacente est exercée avant l'acquisition de l'unité du régime d'unités au rendement, cette dernière est frappée de déchéance.

En 2006, le comité a approuvé quelques modifications de nature opérationnelle au régime d'unités au rendement prenant effet à compter de 2007 afin que ce régime coïncide avec les régimes vigueur. Les modifications les plus importantes sont décrites ci-après :

- le calcul de l'accumulation maximale de dividendes sera fondé sur les dividendes déclarés par rapport à ceux qui ont été versés au cours d'une année donnée;
- le résultat du rendement déterminé par le comité pour l'octroi d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui sont acquises au cours de l'exercice en question déterminera directement l'octroi du montant annuel aux termes du régime d'unités au rendement pour la même année.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Les éléments qui composent la rémunération directe totale du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction. Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes critères liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction.

Examen général du rendement

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels que le conseil a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son apport global aux résultats de la société. Comme dans le cas de tous les autres membres de la haute direction, aucune pondération préalablement déterminée n'a été attribuée aux objectifs de rendement.

En 2007, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants : création de valeur, création d'une solide équipe de direction, établissement de relations, excellence opérationnelle, confiance des investisseurs et gouvernance d'entreprise et réputation. Le texte qui suit est un sommaire de l'évaluation, par le comité, du rendement de M. Kvisle dans ces domaines.

Création de valeur

M. Kvisle a joué un rôle prédominant dans plusieurs initiatives stratégiques importantes au cours de 2007. La société a accueilli plus de 1 100 nouveaux employés dans le cadre de plusieurs acquisitions d'actifs aux États-Unis, notamment l'acquisition du pipeline d'ANR et du réseau de stockage de gaz d'ANR. Ces actifs ont été intégrés avec succès dans l'organisation de TransCanada et ont généré des gains relatifs en 2007. Grâce aux efforts de M. Kvisle, la société a réussi à négocier des règlements d'achat ferme pour le réseau principal au Canada et le réseau GTN. Des progrès considérables ont été réalisés concernant l'obtention des approbations nécessaires à l'égard du projet d'oléoduc de Keystone, et les activités de construction devraient commencer au début de 2008.

M. Kvisle a également joué un rôle pivot en ce qui a trait aux progrès continus sur les initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, à l'aménagement du gazoduc du Nord, notamment le gazoduc de l'Alaska, à la remise à neuf et au redémarrage de la centrale Bruce A et divers projets d'éolienne.

Création d'une solide équipe de direction

M. Kvisle a continué à diriger l'organisation en vue d'obtenir des résultats supérieurs en favorisant la mise en œuvre de procédures étendues de gestion du rendement et de perfectionnement des dirigeants.

Établissement de relations

M. Kvisle a exercé son rôle de chef de file au sein de l'organisation pour établir de solides relations avec les principaux intervenants, notamment les actionnaires, clients, gouvernements, autorités de réglementation et Premières nations. Le sondage annuel réalisé par la société en 2007 sur la satisfaction de la clientèle a révélé que les clients sont extrêmement satisfaits du service fourni par TransCanada.

Excellence opérationnelle

La société a réussi à gérer de façon efficace plusieurs projets importants en respectant les budgets malgré les pressions considérables exercées par le marché sur les coûts. M. Kvisle a maintenu son engagement à contenir les coûts, à offrir un service à la clientèle exceptionnel et à respecter ou dépasser les normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Confiance des investisseurs

La stratégie d'entreprise élaborée sous la direction de M. Kvisle a continué de produire des résultats financiers solides, ce qui a permis au conseil d'augmenter le dividende déclaré en 2007, qui est passé de 1,28 \$ à 1,36 \$ l'action. En avril, Standard & Poor's a revu sa perspective sur TransCanada, qui est passée de A- avec une perspective « négative » à A- « stable ».

Gouvernance d'entreprise et réputation

M. Kvisle applique des pratiques rigoureuses et encourage l'excellence dans le domaine de la gouvernance d'entreprise au sein de la société. TransCanada s'applique à adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et la société jouit d'une excellente réputation dans ce domaine, comme l'atteste, par exemple, la reconnaissance que TransCanada a reçue de la coalition canadienne pour une bonne gouvernance (Canadian Coalition for Good Governance) en 2007 pour l'excellence de ses renseignements sur la rémunération. La société a été récompensée une fois de plus en 2007 pour ses pratiques en matière de responsabilité sociale et son apport à la collectivité.

Sommaire du rendement

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2007 et a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est également d'avis que le rendement et les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2007 et, de ce fait, sa rémunération directe totale se situe au-dessus de la médiane pour des fonctions similaires au sein du groupe de référence. Le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes sur le plan économique, sectoriel et boursier qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada.

SOMMAIRE DU COMITÉ

Le comité est convaincu que le programme de rémunération de la haute direction actuel de TransCanada reflète les pratiques concurrentielles du marché et que les niveaux de rémunération offerts dans le cadre de ce programme correspondent au rendement

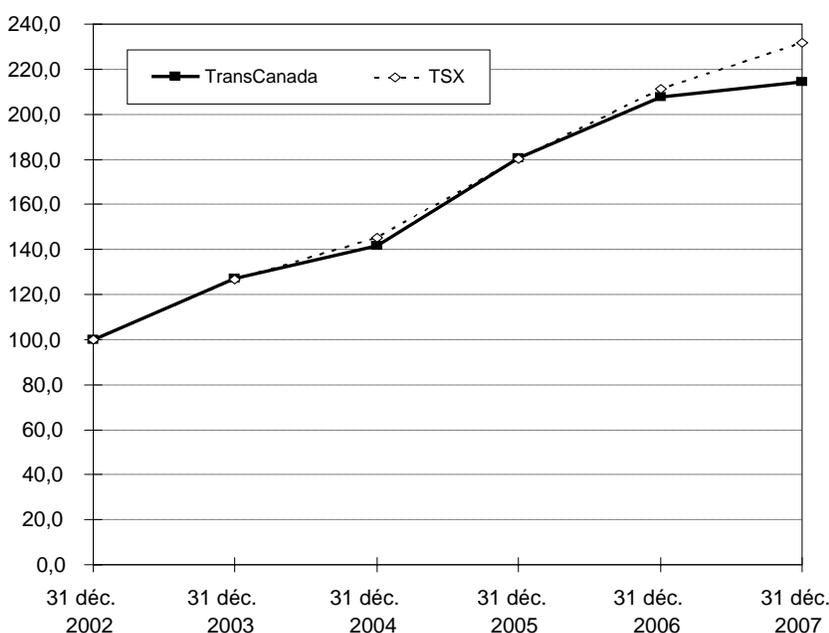
de la société. Le comité est pleinement conscient des conséquences de la rémunération accordée et y souscrit. Le comité continuera de surveiller la situation du marché et de modifier le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada, s'il y a lieu, pour qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie en matière de rémunération de TransCanada.

Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est présenté pour le compte des membres votants du comité des ressources humaines du conseil :

Président : K.L. Hawkins
Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P O'Brien, W.T. Stephens

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2002).



	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	127,0	141,6	180,8	207,7	214,5	16,5 %
TSX	100,0	126,7	145,1	180,1	211,2	231,9	18,3 %

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE TCPL

Les membres de la haute direction de TransCanada sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter de fonctions à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif important que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Toutes les valeurs relatives à la rémunération indiquées dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et proviennent des régimes ou des programmes de rémunération qui sont décrits en détail à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites à la rubrique « Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction » ailleurs dans la présente annexe F.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération des hauts dirigeants visés au cours des exercices 2007, 2006 et 2005.

Nom et poste principal des hauts dirigeants visés	Année	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME			
		Salaire ⁽⁵⁾ (\$)	Prime ⁽⁶⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽⁷⁾ (\$)	Titres sous options octroyées ⁽⁸⁾ (N ^{bre})	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$)	Versements au titre du RILT ⁽⁹⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$)
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2007	1 175 001	1 550 000	-	202 442	-	3 624 707	11 708
	2006	1 100 004	1 500 000	-	250 000	-	2 980 971	11 000
	2005	1 050 003	1 300 000	-	160 000	-	1 852 433	10 417
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2007	362 508	490 000	106 557	35 990	-	471 509	3 613
	2006 ⁽¹⁾	331 973	320 000	266 013	64 000	-	345 000	11 786
	2005 ⁽²⁾	318 914	208 240	62 077	20 000	-	254 562	9 167
R.K. Girling Président, Pipelines	2007	602 502	900 000	-	107 326	-	1 263 779	5 979
	2006 ⁽³⁾	498 346	700 000	-	190 000	-	1 192 429	28 192
	2005	460 032	500 000	-	60 000	-	740 973	25 600
A.J. Pourbaix Président, Énergie	2007	602 502	900 000	-	107 326	-	868 810	61 479
	2006 ⁽⁴⁾	494 172	700 000	-	190 000	-	1 064 734	71 065
	2005	440 001	500 000	-	60 000	-	740 973	49 691
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	2007	475 005	550 000	-	64 267	-	936 860	46 708
	2006	395 007	500 000	-	55 000	-	877 367	24 942
	2005	372 504	400 000	-	40 000	-	370 487	3 713

(1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes. Les sommes que M. Lohnes a reçues pendant son mandat de président et chef de la direction de Great Lakes ont été versées en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006 de 1,2116, à l'exception des versements au titre du RILT, qui ont été convertis au taux de 1,1340 d'après le taux de change à la date de paiement du versement.

(2) Ces sommes indiquent la rémunération que M. Lohnes a reçue à titre de président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines appartenant à parts égales à TransCanada et à El Paso Corporation. Les sommes indiquées ont été versées à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2005 de 1,3015, à l'exception des versements au titre du RILT, qui ont été convertis au taux de 1,560 d'après le taux de change à la date de l'octroi.

(3) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi, les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances de TransCanada.

(4) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.

(5) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice précisé. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1^{er} avril.

(6) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de rémunération au rendement et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les paiements aux termes du programme de rémunération au rendement sont effectués au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.

(7) Cette colonne comprend les paiements faits à M. Lohnes pour la péréquation des impôts sur les options d'achat d'actions exercées de

124 842 \$ US en 2006 et de 47 697 \$ US en 2005. Les paiements susmentionnés sont présentés ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006 et 1,3015 pour 2005. À l'occasion du rapatriement de M. Lohnes au Canada, celui-ci a aussi reçu une prime spéciale exonérée d'impôt de 200 000 \$. Cette somme est versée à M. Lohnes annuellement par tranches, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés comprennent des remboursements d'impôt de 44 754 \$ pour 2006 et de 41 557 \$ pour 2007.

La valeur des avantages indirects pour chaque haut dirigeant visé est inférieure à 50 000 \$ et 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants visés en 2007 a été de 32 882 \$ et comprenait notamment une indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers ou la préparation de déclarations de revenus.

- (8) Cette colonne indique le nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des hauts dirigeants visés pour chacun des exercices indiqués. Par suite de la restructuration de l'entreprise en juin 2006, un octroi spécial a été fait à certains hauts dirigeants visés en sus des octrois faits dans le cadre de la détermination annuelle de la rémunération directe totale en février. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires et MM. Girling et Pourbaix ont reçu chacun 100 000 options supplémentaires.
- (9) Les versements au titre du RILT comprennent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués relativement aux octrois d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été acquises et qui sont devenues admissibles à des fins de paiement pour l'exercice en question, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Nom	2007	2006	2005
H.N. Kvisle	3 624 707 \$	2 980 971 \$	1 852 433 \$
G.A. Lohnes	256 655 \$	345 000 \$	254 562 \$
R.K. Girling	1 018 223 \$	1 192 429 \$	740 973 \$
A.J. Pourbaix	868 810 \$	1 064 734 \$	740 973 \$
D.M. Wishart	691 304 \$	877 367 \$	370 487 \$

Une partie de la valeur indiquée pour 2007 a été versée à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est indiquée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada de 1,0748.

En 2007, certains hauts dirigeants visés ont racheté des unités aux termes du régime d'unités au rendement et ont reçu des paiements de valeur accumulée. Plus précisément, M. Lohnes a reçu 214 854 \$ et MM. Girling et Wishart ont reçu chacun 245 556 \$. Aucun rachat aux termes du régime d'unités au rendement n'a été fait par des hauts dirigeants visés en 2006 ou 2005.

- (10) Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux hauts dirigeants visés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006 et 21 000 \$ pour 2005; M. Pourbaix – 55 500 \$ pour 2007, 59 250 \$ pour 2006 et 39 000 \$ pour 2005; M. Wishart – 42 000 \$ pour 2007 et 21 000 \$ pour 2006.

Cette colonne comprend également les cotisations de TransCanada aux termes du régime de retraite 401K de M. Lohnes de 10 653 \$ pour 2006 et de 9 167 \$ pour 2005. Ces paiements sont indiqués ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006 et 1,3015 pour 2005.

Cette colonne comprend également la valeur des cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du haut dirigeant visé pour l'exercice indiqué.

TABLEAUX DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Les tableaux suivants présentent les divers octrois en cours faits aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants. Les critères de rendement et le fonctionnement général de ce régime sont décrits ci-dessus à la rubrique « Sommaire des éléments qui composent la rémunération de la haute direction; Rémunération variable – à long terme; Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » du rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessus.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2007

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été approuvés en février 2007. Ces octrois ne sont pas encore acquis et sont en cours au 31 décembre 2007 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{bre})	Seuil (N ^{bre})	Cible (N ^{bre})	Maximum (N ^{bre})
H.N. Kvisle	58 806	31 déc. 2009	0	29 403	58 806	88 209
G.A. Lohnes	10 383	31 déc. 2009	0	5 192	10 383	15 575
R.K. Girling	30 964	31 déc. 2009	0	15 482	30 964	46 446
A.J. Pourbaix	30 964	31 déc. 2009	0	15 482	30 964	46 446
D.M. Wishart	18 541	31 déc. 2009	0	9 271	18 541	27 812

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2006

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui ont été approuvés en février 2006. Ces octrois ne sont pas encore acquis et sont en cours au 31 décembre 2007 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{bre})	Seuil (N ^{bre})	Cible (N ^{bre})	Maximum (N ^{bre})
H.N. Kvisle	52 391	31 déc. 2008	0	26 195	52 391	78 586
G.A. Lohnes	3 401	31 déc. 2008	0	1 701	3 401	5 102
R.K. Girling	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 déc. 2008	0	8 447	16 893	25 340
D.M. Wishart	8 958	31 déc. 2008	0	4 479	8 958	13 436

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2005

Le tableau suivant décrit les octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2005 et acquis en 2007. Le tableau rapproche la valeur versée aux hauts dirigeants visés qui est indiquée sous « Versements au titre du RILT » dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	Unités acquises aux termes des octrois ⁽²⁾ (N ^{bre})	Valeur acquise au titre des octrois ⁽³⁾ (\$)	Valeur acquise au titre des dividendes ⁽⁴⁾ (\$)	Règlement total ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)
H.N. Kvisle	65 320	31 déc. 2007	81 650	3 255 386	369 321	3 624 707
G.A. Lohnes	4 441	31 déc. 2007	5 551	221 318	35 337	256 655
R.K. Girling	18 349	31 déc. 2007	22 936	914 458	103 765	1 018 223
A.J. Pourbaix	15 657	31 déc. 2007	19 571	780 296	88 514	868 810
D.M. Wishart	12 458	31 déc. 2007	15 572	620 856	70 448	691 304

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants qui sert à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 150 %, en fonction du rendement entre le seuil et le maximum, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.

(2) D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 125 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

(3) Les unités acquises sont évaluées à raison de 39,87 \$ l'unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2007.

- (4) La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée des dividendes et versée relativement au total des unités acquises.
- (5) Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- (6) Une partie de la valeur totale du règlement indiquée ici a été versée à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est exprimée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada à la date de paiement du versement, soit 1,0748.

Renseignements supplémentaires - Octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants en 2008

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada communique la rémunération qui est attribuée aux hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois effectués en 2008 aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (N ^{bre})	Seuil (N ^{bre})	Cible (N ^{bre})	Maximum (N ^{bre})
H.N. Kvisle	75 245	31 déc. 2010	0	37 622	75 245	112 867
G.A. Lohnes	13 732	31 déc. 2010	0	6 866	13 732	20 598
R.K. Girling	37 622	31 déc. 2010	0	18 811	37 622	56 433
A.J. Pourbaix	37 622	31 déc. 2010	0	18 811	37 622	56 433
D.M. Wishart	22 573	31 déc. 2010	0	11 287	22 573	33 860

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS EN COURS AUX TERMES DU RÉGIME D'UNITÉS AU RENDEMENT

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'unités au rendement accordés aux hauts dirigeants visés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations, y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice terminé. Pour obtenir d'autres renseignements sur les modalités importantes et le fonctionnement général de ce régime, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la direction – Régime de rémunération de la haute direction bénéficiant de droits acquis – Régime d'unités au rendement ».

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement ⁽²⁾	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES ⁽³⁾		Montant du règlement en 2007 ⁽⁵⁾ (\$)
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	
H.N. Kvisle	150 000	25 févr. 2012	0	1 015 350	-
	100 000	20 mars 2011	0	766 900	-
	42 500	27 févr. 2011	0	325 933	-
	55 000	28 févr. 2010	0	470 195	-
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	427 450	-
	90 000	1 ^{er} sept. 2009	0	769 410	-
G.A. Lohnes	20 000	25 févr. 2012	0	135 380	-
	17 500	27 févr. 2011	0	134 208	-
	17 500	28 févr. 2010	0	149 608	-
	0	9 déc. 2007	0	214 854	214 854
R.K. Girling	65 000	25 févr. 2012	0	439 985	-
	45 000	27 févr. 2011	0	345 105	-
	45 000	28 févr. 2010	0	384 705	-

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (N ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au versement ⁽²⁾	VERSEMENTS ESTIMATIFS FUTURS AUX TERMES DES RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DES TITRES ⁽³⁾		Montant du règlement en 2007 ⁽⁵⁾ (\$)
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	427 450	-
	20 000	29 juill. 2009	0	170 980	-
	25 000	1 ^{er} mars 2009	0	213 725	-
	25 000	3 déc. 2008	0	213 725	-
	0	9 déc. 2007	0	245 556	245 556
A.J. Pourbaix	65 000	25 févr. 2012	0	439 985	-
	35 000	27 févr. 2011	0	268 415	-
	20 000	28 févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	170 980	-
	17 500	3 déc. 2008	0	149 608	-
D.M. Wishart	30 000	25 févr. 2012	0	203 070	-
	35 000	27 févr. 2011	0	268 415	-
	20 000	28 févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	170 980	-
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	170 980	-
	0	9 déc. 2007	0	245 556	245 556

- (1) Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du régime d'unités au rendement, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.
- (2) La période d'exercice de toutes les unités du régime d'unités au rendement commence à l'acquisition, soit au troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du régime d'unités au rendement échéant le 1^{er} février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique et ont été acquises le 22 février 2002.
- (3) Le comité a décidé en janvier 2008 que 1,36 \$ l'unité en cours du régime d'unités au rendement s'accumuleraient pour 2007 à l'égard des octrois accordés du 9 décembre 1997 au 25 février 2002.
- (4) La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du régime d'unités au rendement, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit le risque d'un paiement nul au titre du régime si la disposition relative à l'exercice que prévoit le régime n'est pas respectée.
- (5) Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice en cours par suite de l'exercice d'unités acquises du régime d'unités au rendement. Un blanc (« - ») indique qu'aucune unité n'a été exercée au titre de l'octroi. Une valeur de zéro indique que toutes les unités acquises du régime d'unités au rendement ont été abandonnées. Le cas échéant, les valeurs de règlement sont également déclarées en tant que versements au titre du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Tableaux des régimes de rémunération à base de titres de participation

Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2007

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2007.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2007 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous- jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	18,69 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	3,32 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2007 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	5,93 %	38,10	38,10	22 févr. 2014

(1) À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant trois ans, un tiers des options sont acquises et peuvent être exercées.

(2) D'après le nombre total d'options d'achat d'actions octroyé en 2007.

(3) Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

Nombre global d'options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2007 et valeur des options d'achat d'actions à la fin de l'exercice 2007

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options exercées et le nombre ou la valeur des options en cours au 31 décembre 2007 pour chacun des hauts dirigeants visés.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	NOMBRE D'OPTIONS NON EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2007		VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2007 ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
H.N. Kvisle	0	0	747 500	422 442	11 282 043	1 936 290
G.A. Lohnes	11 000	115 740	25 167	85 323	189 157	455 708
R.K. Girling	0	0	308 333	253 993	4 346 314	1 286 811
A.J. Pourbaix	0	0	200 833	253 993	2 356 139	1 286 811
D.M. Wishart	25 162	358 594	210 000	114 267	3 413 068	490 843

(1) La valeur des options d'achat d'actions « dans le cours » non exercées au 31 décembre 2007 correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture de 40,54 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2007. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement exercées et les gains réels, le cas échéant, lors de l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de l'exercice.

Renseignements supplémentaires - Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2008

Les décisions relatives aux octrois d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité des ressources humaines en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TransCanada divulgue la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois effectués en 2008 aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2008 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes à la date de l'octroi ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	25 fév. 2008	167 715	19,24 %	39,75	39,75	25 fév. 2015
G.A. Lohnes	25 fév. 2008	30 608	3,51 %	39,75	39,75	25 fév. 2015
R.K. Girling	25 fév. 2008	83 857	9,62 %	39,75	39,75	25 fév. 2015
A.J. Pourbaix	25 fév. 2008	83 857	9,62 %	39,75	39,75	25 fév. 2015
D.M. Wishart	25 fév. 2008	50 314	5,77 %	39,75	39,75	25 fév. 2015

(1) À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être exercées.

(2) D'après les options d'achat d'actions totales octroyées le 25 février 2008.

(3) Correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi de l'option.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TransCanada que le comité des ressources humaines choisit. À compter de 2005, le comité des ressources humaines a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime. Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur les dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- En date du 25 février 2008 :
 - environ 9 217 941 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 1,7 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 4 133 117 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 17 148 942 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 3,2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leurs dates d'échéance varient entre le 3 décembre 2008 et le 25 février 2015.

En plus des modifications qui ont été annoncées dans la circulaire d'information de la direction du 22 février 2007 et approuvées par les actionnaires, le cas échéant, deux autres modifications ont été apportées au régime d'options d'achat d'actions en 2007, lesquelles ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires. Premièrement, la définition de « retraite » a été révisée pour s'assurer que l'interprétation est conforme à l'objet du régime et, deuxièmement, afin de respecter les lois fiscales américaines, la définition de « prix d'exercice » a été modifiée pour stipuler que le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions devient le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi de l'option. Cette modification a été approuvée par la TSX. Relativement à la modification de la définition de « prix d'exercice », le prix d'exercice des options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux déclarants américains le 22 février 2007 a été augmenté rétroactivement, pour passer de 38,10 \$ (le prix d'exercice d'après les dispositions du régime au moment de l'octroi) à 38,14 \$ (le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada le jour de l'octroi). Aucun des hauts dirigeants visés n'est un déclarant américain et n'est donc touché par l'augmentation du prix d'exercice.

Une disposition modificatrice a été approuvée par les actionnaires au cours de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2007 selon laquelle le comité des ressources humaines a le droit de modifier certains éléments du régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires tandis que certaines modifications exigent l'approbation des actionnaires. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà octroyée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice, et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve des restrictions susmentionnées. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une durée de sept ans.

Le tableau suivant présente les mesures actuellement applicables aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'octroi.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Démission	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
Retraite	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées par le participant à la date de son départ à la retraite, de même que toutes ses autres options, dans les trois années suivant la date de son départ à la retraite.
Congédiement sans motif sérieux	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour de l'emploi effectif au plus tard, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi motivée	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
Décès	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès et au plus tard au premier anniversaire de la date du décès.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2007.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 609 320	27,32 \$	5 004 850
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 609 320	27,32 \$	5 004 850

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

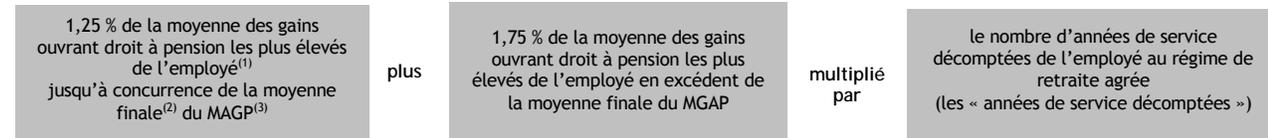
PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE

À compter du 1er janvier 2008, les régimes de retraite de TransCanada ont été modifiés pour permettre aux employés actuels et aux nouveaux employés de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer aux régimes de retraite ou recevoir une contribution annuelle de 7 % dans un nouveau régime d'épargne de TransCanada. La participation aux régimes de retraite est obligatoire à partir de dix ans de service.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada participent au régime de retraite agréé de TransCanada, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :



- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels faits aux termes du programme de rémunération au rendement jusqu'à un montant maximal préalablement établi, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), laquelle est actuellement de 2 333 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 146 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TransCanada ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond d'environ 146 000 \$ prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), notamment les hauts dirigeants visés, participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 525 employés de TransCanada participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire ont été modifiés en date du 1er janvier 2007 pour adopter une approche neutre au lieu d'une approche axée sur le maximum des gains où les gains sont plafonnés chaque année selon le montant annuel maximal des prestations permis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Selon la nouvelle approche, le montant maximal permis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) sera versé sur le régime de retraite agréé et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Dans l'ensemble, les prestations demeurent les mêmes.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite (« CR ») conclue en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TransCanada, y compris les hauts dirigeants visés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	203 000 \$	237 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	308 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	413 000	482 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	518 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	623 000	727 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	728 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	833 000	972 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	938 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 043 000	1 217 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 148 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 253 000	1 462 000
2 600 000	453 000	679 000	906 000	1 132 000	1 358 000	1 585 000
2 800 000	488 000	732 000	976 000	1 220 000	1 463 000	1 707 000
3 000 000	523 000	784 000	1 046 000	1 307 000	1 568 000	1 830 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les membres de la haute direction visés demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les membres de la haute direction visés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom :

	H.N. Kvisle ⁽¹⁾	G.A. Lohnes ⁽²⁾	R.K. Girling ⁽³⁾	A.J. Pourbaix ⁽³⁾	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2007	16,33	14,33	12,00	12,00	10,59
Prestations constituées au 31 décembre 2007 et payables à l'âge de 60 ans	584 000 \$	100 000 \$	160 000 \$	155 000 \$	115 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	22,92	26,50	29,58	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans	832 000 \$	160 000 \$	361 000 \$	392 000 \$	191 000 \$

(1) En 2002, le comité des ressources humaines a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Ainsi M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle recevra une année de service décomptée additionnelle à la date anniversaire de son embauche. Toutes les années de services additionnelles ne doivent pas excéder dix années de service décomptées additionnelles et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale préalablement indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

(2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire canadiens lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les paiements réels faits aux termes du programme de rémunération au rendement jusqu'à un montant maximal préalablement établi, comme il est prévu dans le régime.

(3) En 2004, le comité des ressources humaines a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées additionnelles. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a reçu trois années de service décomptées additionnelles à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2007

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service fourni en 2007 pour chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tient compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2007 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2007
H.N. Kvisle	1 324 000 \$
G.A. Lohnes	181 000 \$
R.K. Girling	594 000 \$
A.J. Pourbaix	575 000 \$
D.M. Wishart	467 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2007, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 208,0 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2007 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,7 millions de dollars et 10,0 millions de dollars, pour un total de 15,7 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 21 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2007 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les hauts dirigeants visés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2007 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2007 ⁽¹⁾⁽²⁾ (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾ (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	7 537 000 \$	1 510 000 \$	9 047 000 \$
G.A. Lohnes	1 640 000 \$	266 000 \$	1 906 000 \$
R.K. Girling	1 751 000 \$	696 000 \$	2 447 000 \$
A.J. Pourbaix	1 679 000 \$	664 000 \$	2 343 000 \$
D.M. Wishart	1 487 000 \$	519 000 \$	2 006 000 \$

⁽¹⁾ Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2006 et 2007 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

⁽²⁾ Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2007 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

Régime d'épargne

Les nouveaux employés et les employés admissibles qui choisissent de se retirer du régime de retraite et de participer au régime d'épargne de TransCanada recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré d'une rémunération au

rendement annuelle de 7 %, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Le régime d'épargne offre une gamme de fonds communs de placement (REER ou comptes imposables). L'acquisition aux termes du régime est immédiate et il est possible d'effectuer des retraits à tout moment. Les participants au régime d'épargne peuvent adhérer de nouveau au régime de retraite sur une base annuelle, mais ils sont obligés de le faire à partir de dix ans de service. Actuellement, aucun membre de la haute direction visé ayant moins de dix ans de service n'a choisi cette option.

ENTENTES RELATIVES AU DÉPART DE CADRES

Les ententes relatives au départ de cadres conclues avec les membres de la haute direction (y compris les hauts dirigeants visés) stipulent les conditions générales applicables en cas de départ à la retraite, de congédiement (avec ou sans motif sérieux), de démission (avec ou sans motif valable), d'invalidité ou de décès du membre de la haute direction. Un motif valable est un événement qui provoque le congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle qui ne donne pas lieu à un congédiement déguisé n'est pas en soi un motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour motif valable :

Indemnité de départ	Taux annualisé du salaire à la date de cessation d'emploi, majoré de la moyenne des paiements au titre du régime de rémunération à court terme des trois dernières années (la « rémunération annuelle »), multiplié par un délai de préavis ⁽¹⁾ .
Avantages sociaux	Maintien des avantages sociaux au cours du délai de préavis ou un paiement en espèces au lieu des avantages.
Avantages indirects	Paiement en argent des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai de préavis.
Pension	Accumulation des services ouvrant droit à pension jusqu'au départ à la retraite, au décès ou jusqu'à l'expiration du délai de préavis ⁽²⁾ , selon le cas. Cependant, si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai de préavis s'était écoulé et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle.
Rémunération à court terme	Un montant en argent égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction pour les trois années précédant l'année de la cessation d'emploi, calculé au prorata du nombre de jours de service dans l'année de la cessation d'emploi.
Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction. Sinon, le membre de la haute direction reçoit un paiement au prorata. Ce paiement est calculé en fonction de la valeur accordée et du nombre de mois au cours desquels le membre de la haute direction a participé avant la cessation d'emploi (comme pour les autres participants au régime).
Rémunération à long terme	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions acquises et pouvant être exercées en cours le dernier jour du délai de préavis ou six mois après le dernier jour de son emploi effectif si cette date est plus éloignée, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option ne devient acquise pendant le délai de préavis.

⁽¹⁾ Dans le cas de M. Kvisle, le président et chef de la direction, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

⁽²⁾ Pour M. Kvisle, le président et chef de la direction, M. Girling, le président, Pipelines, et M. Pourbaix, le président, Énergie, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires, comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu à un paiement aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions importantes visant tous les membres de la haute direction contenues dans les ententes relatives au départ de cadres en cas de changement de contrôle :

Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction.
Rémunération à long terme	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat seront acquises par anticipation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit effectuer d'acquisition anticipée, elle versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions acquises et toutes celles qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.

Les ententes prévoient que TransCanada peut se prévaloir d'une clause de non-concurrence pendant 12 mois après la date de cessation d'emploi, moyennant le paiement au membre de la haute direction d'une année supplémentaire de rémunération annuelle.

DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRE - RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une rémunération directe totale concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. TransCanada considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société et, par conséquent, leur valeur est incluse aux fins de référence.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

Salaire de base annuel	À moins d'indication contraire, le taux du salaire de base annuel au 1 ^{er} avril de l'exercice financier indiqué.
Primes en espèces	La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de rémunération au rendement à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
UAD	La valeur attribuée en vertu du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ».
	Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.
Options d'achat d'actions	La valeur des options d'achat d'actions se fonde sur le nombre d'options octroyées à l'égard de chaque exercice financier indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions. L'évaluation de la valeur économique de chaque option d'achat d'actions est fournie par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix d'exercice à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres sociétés et, en tant que telle, peut ne pas être directement comparable à celles utilisées par d'autres entreprises.
Charge de retraite annuelle	La charge de retraite liée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

H.N. Kvisle	2007 (\$)	2006 (\$)	2005 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	1 200 000	1 100 000	1 100 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 550 000	1 500 000	1 300 000
UAD	2 378 696	1 917 500	1 940 004
Options d'achat d'actions	771 304	782 500	360 000
Rémunération directe totale	5 900 000	5 300 000	4 700 004
Charges de retraite annuelles	1 324 000	713 000	1 604 000

G.A. Lohnes	2007 (\$)	2006 ⁽¹⁾ (\$)	2005 ⁽²⁾ (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	370 000	340 000	272 664
VARIABLE			
Prime en espèces	490 000	320 000	208 240
UAD	420 000	124 477	131 898
Options d'achat d'actions	137 122	186 320	45 000
Rémunération directe totale	1 417 122	970 797	657 802
Charges de retraite annuelles	181 000	626 000	71 583

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Lohnes en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 43 820 \$, l'octroi annuel de février, et 142 500 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

(2) Ces montants tiennent compte de la rémunération versée à M. Lohnes alors qu'il était président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines dont TransCanada et El Paso Corporation étaient propriétaires à parts égales. Les montants indiqués ont été versés à M. Lohnes en dollars américains (ou un montant équivalent), mais sont exprimés ici en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen annuel de la Banque du Canada de 1,3015 pour 2005.

R.K. Girling	2007 (\$)	2006 ⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	630 000	520 000	460 000
VARIABLE			
Prime en espèces	900 000	700 000	500 000
UAD	1 252 500	618 300	544 965
Options d'achat d'actions	408 912	566 700	135 000
Rémunération directe totale	3 191 412	2 405 000	1 639 965
Charges de retraite annuelles	594 000	384 000	158 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Girling en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Pipelines. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

A.J. Pourbaix	2007 (\$)	2006 ⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	630 000	520 000	450 000
VARIABLE			
Prime en espèces	900 000	700 000	500 000
UAD	1 252 500	618 300	465 103
Options d'achat d'actions	408 912	566 700	135 000
Rémunération directe totale	3 191 412	2 405 000	1 550 013
Charges de retraite annuelles	575 000	393 000	218 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Pourbaix en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Énergie. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

D.M. Wishart	2007 (\$)	2006 (\$)	2005 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	500 000	400 000	380 000
VARIABLE			
Prime en espèces	550 000	500 000	400 000
UAD	750 000	327 850	370 003
Options d'achat d'actions	244 857	172 150	90 000
Rémunération directe totale	2 044 857	1 400 000	1 240 003
Charges de retraite annuelles	467 000	154 000	155 000